

RECUEIL DE  
TÉMOIGNAGES

# RÉCITS DE COOPÉRATION VOLONTAIRE

LAS Niñas  
no se  
violan



LAWYERS WITHOUT BORDERS  
**AVOCATS SANS FRONTIÈRES**  
ABOGADOS SIN FRONTERAS  
Canada



AUTONOMISATION PAR LE DROIT  
**RENFORCEMENT DES CAPACITÉS**  
JUSTICE TRANSITIONNELLE  
LITIGE STRATÉGIQUE  
**AIDE JURIDIQUE ET ASSISTANCE JUDICIAIRE**

ASSURER LA RELÈVE POUR LA DÉFENSE  
DES DROITS HUMAINS

**PLAIDOYER**

INSTANCES RÉGIONALES DE PROTECTION  
DES DROITS HUMAINS

**NÉGOCIATIONS DE PAIX**

**RECHERCHE DE LA VÉRITÉ**

RÉCONCILIATION

**DIALOGUE**

**ÉGALITÉ DE GENRES**

NON-RÉPÉTITION DES VIOLATIONS  
DES DROITS HUMAINS

**LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ**

COMBAT CONTRE LA CORRUPTION

**PARTAGE**

LEÇONS APPRISSES

**DROIT INTERNATIONAL**

FAIRE CESSER  
LA DISCRIMINATION

**ÉTAT DE DROIT**

PRIMAUTÉ DU DROIT

**ÉGALITÉ DEVANT LA LOI**

ACCÈS À L'INFORMATION

**FORMATION**

**MÉMOIRE COLLECTIVE**

JURISPRUDENCE FAVORABLE  
AUX DROITS HUMAINS

**METTRE FIN À L'ARBITRAIRE**

**LIBERTÉ**

BONNE GOUVERNANCE

Parler de coopération volontaire est, pour Avocats sans frontières Canada (ASFC), une évidence. C'est ce que nous faisons au quotidien, depuis toujours. C'est notre cœur de métier. Et pourtant, le concept peut parfois sembler abstrait et soulever de nombreuses interrogations :

## **La coopération volontaire, c'est quoi exactement ?**

### **Est-ce que c'est la même chose que la coopération internationale ?**

### **Et en matière de droits humains et de justice, ça se matérialise comment ?**

### **Est-ce que ça change vraiment les choses ?**

### **Est-ce que ça a des impacts positifs aussi au Canada ?**

### **Et puis, les coopérantes volontaires, c'est qui ? Est-ce que ce serait possible pour moi aussi de devenir volontaire ?**

Si toutes ces questions vous semblent familières, rassurez-vous, vous êtes au bon endroit !

Avocats sans frontières Canada (ASFC) est une organisation non gouvernementale de coopération internationale dont la mission est de contribuer à la mise en œuvre des droits humains des personnes en situation de vulnérabilité, par le renforcement de l'accès à la justice et à la représentation juridique.

Toute utilisation, reproduction, diffusion, publication ou retransmission partielle ou intégrale du contenu de cette publication, sous quelque forme et par quelque procédé que ce soit, est strictement interdite sans autorisation préalable et écrite d'ASFC, détenteur des droits d'auteur. Il est toutefois autorisé la citation et la reproduction de courts extraits de cette publication sans autorisation, à la condition que la publication soit correctement référencée, incluant le titre de la publication, l'auteur et l'année de publication. Pour des autorisations ou informations complémentaires, merci de contacter [info@asfcanada.ca](mailto:info@asfcanada.ca).

Dans la première partie de ce document, le féminin est utilisé comme générique dans le seul but de ne pas alourdir le texte. Dans la portion qui reprend des extraits de billets de blogue, le genre utilisé par l'auteur a été conservé.

Droits d'auteur et photos (sauf celles ayant un crédit spécifique) © 2020 Avocats sans frontières Canada

Ce document a été réalisé dans le cadre du projet « Protection des droits des enfants, femmes et autres collectivités vulnérables » (PRODEF). Le projet PRODEF est mis en œuvre par Avocats sans frontières Canada (ASFC) en consortium avec le Bureau international des droits des enfants, en collaboration avec le Barreau du Québec. Il est réalisé avec l'appui financier du gouvernement du Canada accordé par l'entremise d'Affaires mondiales Canada (AMC).

**Pour mieux appréhender ce qu'est concrètement la coopération volontaire chez ASFC, nous avons constitué pour vous un recueil d'extraits de billets de blogue rédigés au cours de différents projets de coopération internationale, dont celui intitulé « Protection des droits des enfants, femmes et autres collectivités vulnérables » (PRODEF).**

Pendant leur mandat, les volontaires d'ASFC sont invitées à contribuer au blogue de l'organisation afin d'expliquer les enjeux sur lesquels elles travaillent et de témoigner de ce qu'elles vivent.

Chaque billet vous permettra de plonger directement dans le monde de la coopération volontaire, d'en connaître différentes facettes et de mieux en comprendre les retombées pour les partenaires locaux, les communautés appuyées, les personnes en situation de vulnérabilité accompagnées et les volontaires elles-mêmes.

La sélection a été difficile tant la diversité de contenus est grande, autant en termes géographiques que thématiques. Parmi les nombreux récits marquants et révélateurs du travail mené par nos volontaires, tous plus riches les uns que les autres, nous en avons choisi dix.

---

VOUS VOULEZ EN DÉCOUVRIR PLUS ?  
[www.asfcanda.ca/actions/blogue/](http://www.asfcanda.ca/actions/blogue/)



Ce recueil a également pour vocation de reconnaître l'engagement et l'apport formidables des volontaires dans l'atteinte de résultats tangibles en matière d'accès à la justice, de réalisation des droits humains et de lutte contre l'impunité.

Au moment d'apporter les touches finales à cette publication, la coopération volontaire comme on l'a connue est mise à rude épreuve par la pandémie de COVID-19 qui ébranle le monde entier. Nous ignorons quand, et comment, la coopération volontaire pourra reprendre sur le terrain. Les volontaires d'ASFC n'ont pas abandonné pour autant leur mission et continuent, même à distance, de contribuer à faire du droit un instrument de changement et de développement. En ce sens, le présent recueil constitue également un témoignage inestimable d'une époque et tend à nous rappeler pleinement la force et l'impact de la coopération volontaire qui prend racine au sein même des organisations et des communautés qui en sont les principales actrices.

Avant de vous plonger au cœur de l'univers de la coopération volontaire chez ASFC, il semble indispensable de glisser quelques mots de mise en contexte sur cette coopération volontaire elle-même, sur son importance pour ASFC et toutes les parties prenantes, ainsi que sur le projet PRODEF mentionné ci-dessus, qui en a été l'un des moteurs principaux au cours des dernières années.

En cette période où la solidarité est plus importante que jamais, nous espérons que cette publication permettra de vous faire vivre une partie des réussites historiques, des moments de pur bonheur, des grands espoirs et des défis et questionnements que génère la coopération volontaire, et surtout qu'elle vous inspirera également à devenir, vous aussi, une actrice de changement.

BONNE LECTURE !

Témoignage d'une femme malienne : « Un djihadiste s'est fait exploser ici il n'y a pas si longtemps. Leur folie ne nous fait plus peur. » © King Massassy

# 08

## Coopération volontaire

### 08

La coopération volontaire  
Épine dorsale d'ASFC

### 14

La coopération volontaire  
Une expérience fondée sur la réciprocité

### 09

La coopération volontaire,  
un engagement de proximité

### 17

La coopération volontaire  
Le renforcement de capacités dans l'action

### 10

Portrait de la coopération volontaire

### 18

Le projet PRODEF  
Moteur de coopération volontaire

### 12

La coopération volontaire  
Un puissant levier pour les droits  
des femmes

### 20

La coopération volontaire  
Une expérience humaine unique

# 21

## Litige stratégique

CRÉER ET INFLUENCER LA JURISPRUDENCE  
EN FAVEUR DES DROITS HUMAINS

### 24

Jugement historique rendu  
au Guatemala : la contribution  
des volontaires

### 28

Verdict du tribunal quant à la culpabilité  
des huit premiers accusés pour  
l'assassinat de Berta Cáceres

# 31

## Justice transitionnelle

PLACER LES VICTIMES AU COEUR DU PROCESSUS  
DE PAIX ET DE JUSTICE

### 34

Je m'appelle maintenant BAH Willy

# 39

## Aide juridique et assistance judiciaire

RENDRE LA JUSTICE ACCESSIBLE  
ET INTELLIGIBLE

### 42

Détention arbitraire et illégale en Haïti :  
comment sortir de l'impasse ?

# 57

## Plaidoyer pour les droits humains

UNE PARTICIPATION CITOYENNE  
POUR FAIRE AVANCER LA SOCIÉTÉ

### 60

Le sinistre prix à payer pour défendre les droits des plus vulnérables : portrait des défenseurs des droits humains et leaders communautaires en Colombie

### 64

Tuées sous les coups de la haine : la violence du quotidien des personnes LGBTI au Honduras

# 47

## Relève générationnelle

FAIRE ÉMERGER LA NOUVELLE GÉNÉRATION  
DE DÉFENSEURES DES DROITS HUMAINS

### 50

L'envers du décor

### 54

La relève générationnelle au Mali : clef de voûte d'un projet de coopération internationale

# 69

## Participer aux instances régionales

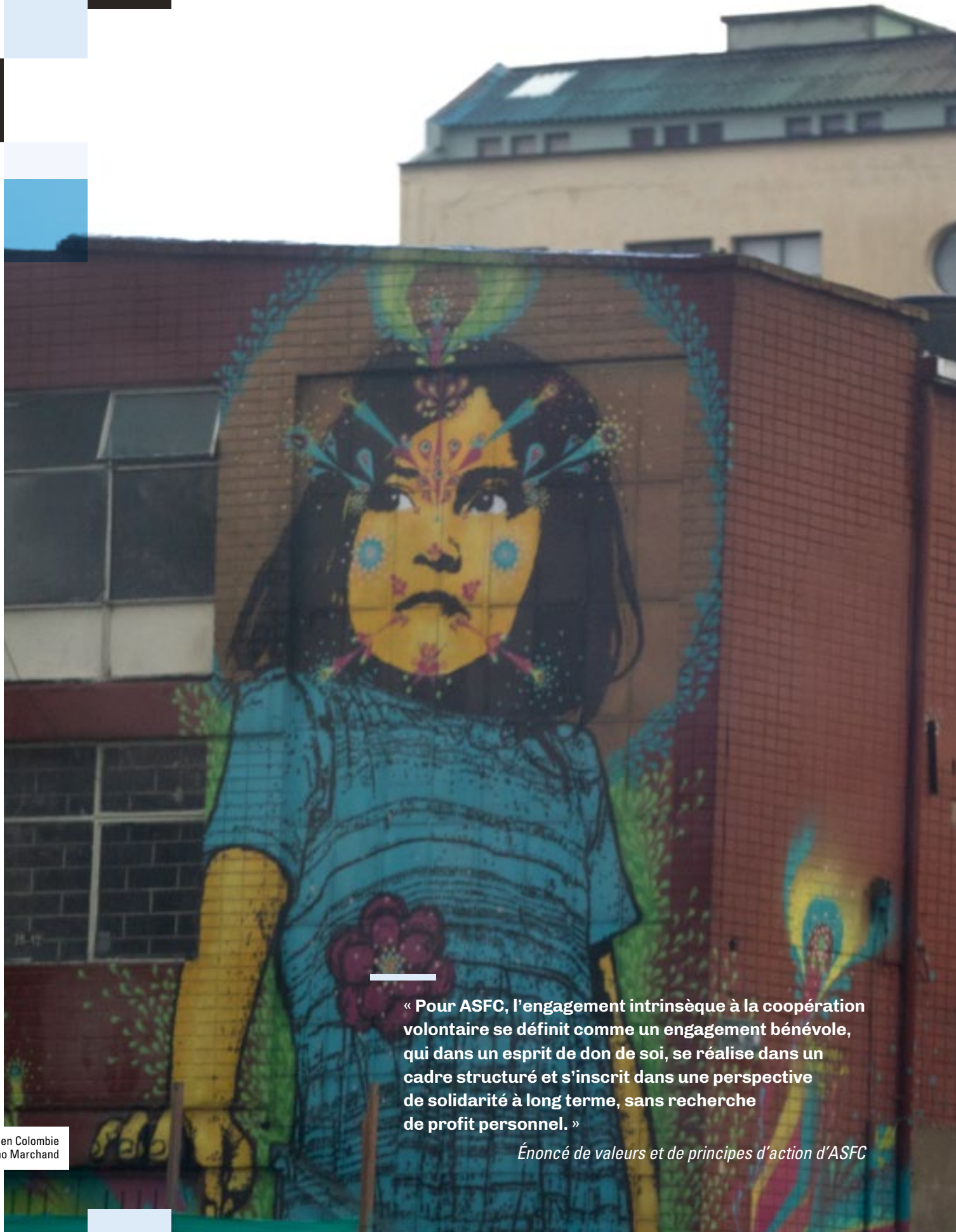
FAIRE DU DROIT UN INSTRUMENT DE  
CHANGEMENT À GRANDE ÉCHELLE

### 72

Une expérience unique de plaidoyer à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

### 76

Plaider devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme : une expérience illustrée à partir du dossier Terrones Silva et autres c. Pérou



---

« Pour ASFC, l'engagement intrinsèque à la coopération volontaire se définit comme un engagement bénévole, qui dans un esprit de don de soi, se réalise dans un cadre structuré et s'inscrit dans une perspective de solidarité à long terme, sans recherche de profit personnel. »

*Énoncé de valeurs et de principes d'action d'ASFC*



## LA COOPÉRATION VOLONTAIRE

# Épine dorsale d'ASFC

La coopération volontaire fait partie de l'ADN d'ASFC. Notre organisation a en effet été fondée sur ce concept, et s'est développée sur la base d'un mouvement bénévole de juristes, d'avocates, d'expertes et de conseillères juridiques, déployées auprès de partenaires locaux dans divers pays afin de les appuyer.

La coopération volontaire a été l'un des premiers paris de l'organisation : celui de la création d'un réseau d'avocates et de juristes prêtes à s'investir au-delà des frontières pour défendre la cause des droits humains. Ce réseau, qui n'a cessé de grandir au fil des années, constitue aujourd'hui l'épine dorsale d'ASFC.

En près de 18 ans, la coopération volontaire s'est non seulement professionnalisée mais également diversifiée. La durée des missions, la nature des mandats et du travail, le type de partenaires et de bénéficiaires, l'étendue des enjeux sociaux et juridiques, l'impact des interventions, et le profil des volontaires sont plus variés que jamais.

À ce jour, ce sont près de **300 volontaires** qui ont réalisé plus de **450 missions** de coopération volontaire dans **22 pays**, totalisant plus de **37 000 jours** de mandat selon un calcul très conservateur.

De par son caractère hautement spécialisé, la coopération volontaire « version ASFC » se démarque. Notre action repose en effet sur un fil conducteur unique : faire du droit un puissant instrument de changement en utilisant un processus d'autonomisation et de développement de la capacité d'agir par le droit des personnes en situation de vulnérabilité. Ce processus permet aux personnes en situation de vulnérabilité et aux victimes de violations des droits humains (dont les victimes de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre) de devenir les principales actrices de transformation de leur vie et de leur société. En ce sens, quelle que soit sa manière d'agir, ASFC met toujours un point d'honneur à agir en subsidiarité des partenaires locaux dans l'accompagnement de ces personnes.

### La coopération volontaire, un engagement de proximité

Dans l'univers de la coopération internationale, la coopération volontaire se distingue par l'importance des relations de proximité qu'elle crée. Que ce soit directement au sein des organisations locales qui les accueillent ou depuis les bureaux d'ASFC à travers le monde, les volontaires sont davantage que de simples ressources compétentes mises à disposition des partenaires : elles s'intègrent véritablement à la vie quotidienne des organisations et communautés où elles se trouvent et contribuent pleinement au travail mené sur place.

# Portrait de la coopération volontaire

## Qui sont les volontaires d'ASFC ?

Les volontaires d'ASFC sont généralement avocates, juristes ou stagiaires du Barreau, parfois étudiantes en droit. À l'occasion, ASFC peut rechercher des volontaires spécialisées en suivi et évaluation, égalité de genres, gestion de projets ou communication.

## Combien de temps dure un mandat ?

En termes de durée, pratiquement tout est envisageable en fonction des besoins des partenaires. La grande majorité des mandats durent au moins huit mois et peuvent être renouvelés. Pour des formations particulières ou des besoins ponctuels ou urgents, des mandats courts, allant d'une à trois semaines, peuvent également être proposés.

## Qui sont les partenaires auprès desquels les volontaires travaillent ?

Le plus souvent, les volontaires travaillent auprès de collectifs d'avocates et d'organisations de la société civile qui œuvrent pour les droits humains. Les volontaires peuvent également travailler auprès d'institutions publiques et parapubliques, telles que les institutions nationales de protection et de défense des droits humains, les commissions de vérité et de justice ou encore des unités spécialisées de procureures ou de juges.


## Elles font quoi concrètement les volontaires ?

Toutes les tâches réalisées par les volontaires le sont dans une optique de renforcement des capacités des partenaires : elles ne sont donc pas là pour faire le travail à leur place, mais pour y contribuer, en réponse à leurs besoins.

- Observation de procès
- Dispensation de formations et d'ateliers pédagogiques
- Accompagnement des victimes
- Partage de son expérience lors de séminaires et de conférences
- Élaboration de stratégies et d'arguments juridiques
- Réunions et négociations avec les autorités, les parties prenantes, les victimes, les agences internationales, le gouvernement, les partenaires
- Rédaction d'argumentaires soumis aux tribunaux nationaux ou aux instances régionales
- Préparation de la preuve et des témoins en vue d'un procès
- Participation à des procès et à des audiences thématiques devant des instances régionales
- Renforcement institutionnel des partenaires et participation à leurs activités institutionnelles
- Préparation d'outils vulgarisés et adaptés aux besoins des partenaires et bénéficiaires
- Travail juridique de première ligne dans les communautés



1. Exposition de bannières à l'effigie des victimes du conflit au Guatemala
2. Manifestation publique exigeant la justice pour les filles au Guatemala
3. Soirée de reconnaissance en faveur de la future génération d'acteurs et d'actrices de la justice au Mali

A woman with blonde curly hair, wearing sunglasses on her head and a blue top, is looking down at a document she is holding. She is standing in a field of tall, dry grass. In the background, there is a white building with a damaged, tiled roof. Other people are visible in the distance. The scene is outdoors, with trees and a clear sky.

« Les volontaires ont fait preuve de beaucoup d'empathie avec les victimes lors des procès. Elles ont réussi à établir un lien de confiance avec elles. Ce lien de confiance s'est transformé avec le temps en lien d'amitié, ce qui leur a permis de mieux préparer les victimes pour les audiences et le processus judiciaire. C'est un lien qui est très difficile à établir, mais les volontaires ont réussi à le faire. » [traduction libre]

*Asociación Pro Derechos Humanos (APRODEH), Pérou*

La conseillère juridique volontaire Liza Yelle à la sortie de la Casa del Terror où plusieurs personnes ont été exécutées et d'autres torturées au Honduras

## LA COOPÉRATION VOLONTAIRE

# Un puissant levier pour les droits des femmes

Dans la plupart des pays où ASFC travaille, la société est foncièrement inégalitaire envers les femmes et les filles, celles-ci étant plus susceptibles d'être victimes de violence, y compris de violence sexuelle et domestique. Les femmes et les filles sont particulièrement fragilisées, étant à la fois plus souvent victimes d'injustice et ayant moins accès aux outils juridiques permettant d'assurer leur défense. Les femmes et les filles ne sont en mesure qu'exceptionnellement de se tourner vers la justice – encore aujourd'hui largement contrôlée par des hommes – pour faire condamner les auteurs de ces violences et obtenir réparation.



36 femmes de Rabinal au Guatemala participent à un atelier afin de s'approprier les procédures judiciaires les concernant au Guatemala

Afin de s'attaquer à ces problèmes, ASFC adopte une approche d'autonomisation par le droit qui consiste à utiliser le droit pour accroître le contrôle des femmes sur leur vie. Il s'agit autant d'un processus que d'un objectif, qui inclut la connaissance ou l'appropriation du droit par la sensibilisation et la formation, des services d'aide juridique et d'assistance judiciaire, ainsi que le litige stratégique de droits humains. En ce sens, l'ensemble des mandats des volontaires s'inscrivent dans cette démarche d'autonomisation par le droit.

Les volontaires peuvent ainsi être amenées à jouer un rôle déterminant dans l'accompagnement direct de victimes de violations de droits humains. En les soutenant pour qu'elles soient les principales actrices du changement de leur vie et de leur société, celles qui décident pour elles-mêmes, en vulgarisant le droit pour qu'elles se l'approprient, en les accompagnant tout au long de processus juridiques et judiciaires souvent complexes et émotionnellement douloureux, les volontaires développent avec elles une relation unique et privilégiée qui, souvent, perdure dans le temps.

## LA COOPÉRATION VOLONTAIRE

# Une expérience fondée sur la réciprocité



La conseillère juridique volontaire Elizabeth España lors d'un atelier de sensibilisation auprès des femmes victimes et leaders communautaires dans la région de Santander en Colombie

Les volontaires contribuent de manière tangible à l'atteinte par les partenaires de résultats éclatants en matière d'accès à la justice, de réalisation des droits humains, de lutte contre l'impunité et de construction de la paix.

Les juristes canadiennes sont en effet spécialement appréciées partout dans le monde : ouvertes d'esprit, solidaires, très bien formées, respectueuses des règles d'éthique et de déontologie, familières tant avec le droit civil qu'avec la *common law*... Leurs compétences sur les plans méthodologique, analytique et rédactionnel en font de précieuses recrues pour les organisations qui les accueillent.

« **Ce qui est le plus apprécié dans le travail réalisé par la volontaire, c'est sa capacité technique et ses grandes connaissances juridiques, non seulement du droit interne, mais aussi du droit international, en plus de sa capacité d'analyse et de synthèse.** »  
[traduction libre]

*Bufete Jurídico de Derechos Humanos (BDH), Guatemala*

Que ce soit grâce à leur connaissance approfondie des conventions internationales, leur habileté à analyser la jurisprudence ou leur compréhension des mécanismes internationaux, les volontaires prennent activement part à l'élaboration des stratégies juridiques mises en œuvre par les partenaires, aussi bien dans le cadre de dossiers emblématiques de violations des droits humains qu'en matière de plaidoyer ou d'accompagnement juridique de première ligne.

**« La volontaire détient des compétences de systématisation et d'analyse de l'information qui lui permettent de produire des documents reflétant une analyse très approfondie. Cela a un impact important sur le travail que nous effectuons. »**  
[traduction libre]

*Corporación Humanas, Colombie*



La conseillère juridique volontaire Liza Yelle, représentante juridique, aux côtés du partenaire *Comité de familiares de detenidos y desaparecidos en Honduras* (COFADEH) à la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans le cadre du dossier Angel Pacheco León, un cas d'assassinat politique

Outre la réalisation d'activités de renforcement de capacités, notamment à travers du mentorat ou l'organisation et l'animation de séances de travail et formations, les volontaires développent également des outils de travail durables avec l'organisation qui les accueille.

Cette contribution permet non seulement à nos partenaires d'être mieux outillés pour le futur, mais également de partager leurs nouveaux acquis dans leurs réseaux, permettant ainsi un changement de pratiques et de comportements à plus grande échelle.

**« Pour améliorer le traitement des dossiers par les représentantes des victimes, la volontaire a mis en place plusieurs outils méthodologiques, de classement, d'organisation des dossiers, de gestion des communications et de suivi de chaque pétition, ainsi que des outils expliquant les différentes procédures et les modalités de communication avec la COPREDEH (Comisión Presidencial Coordinadora de la Política del Ejecutivo en materia de Derechos Humanos) et les victimes. Cela permet à l'organisation un meilleur suivi et une plus grande efficacité dans son travail. »**  
[traduction libre]

*Fundación Myrna Mack, Guatemala*



Atelier sur le droit à la terre dans la communauté du Petén au Guatemala

**« L'ensemble des compétences acquises lors de mon mandat en Côte d'Ivoire sont mises à profit au quotidien dans le cadre de mon stage au Centre canadien pour la justice internationale. Que ce soit mes compétences en adaptation, en gestion des priorités, en recherches juridiques, et plus encore, je me sens maintenant plus outillée. »**

*Marilynn Rubayika, volontaire au sein du Mouvement ivoirien des droits humains (MIDH), Côte d'Ivoire*

Les volontaires ne sont par ailleurs jamais livrées à elles-mêmes. Encadrées par toute une équipe et jumelées à une conseillère juridique d'ASFC, parfois à des mentors de partenaires de la communauté juridique, elles sont continuellement soutenues et jouent un rôle essentiel dans le partage et l'échange des bonnes pratiques développées d'un pays à l'autre.

Les volontaires soulignent souvent la richesse de l'expérience vécue sur les plans professionnel et personnel. Les compétences acquises auprès de partenaires expérimentés, au cours de rencontres de haut niveau, dans des situations et des dossiers hors de l'ordinaire, à titre de formatrice, comme participante active à des audiences lors de procès historiques, à des négociations de paix, au règlement de conflits qui font la manchette, comme recherchiste et rédactrice sur des questions juridiques de haute voltige, ou en agente de communication juridique claire et efficace, deviennent des atouts uniques et redoutables transposables dans d'autres emplois après le mandat de coopération volontaire. D'autres compétences, développées spécifiquement dans l'action telles que la capacité d'adaptation et la mise en place de solutions innovantes, sont de véritables valeurs ajoutées sur le marché du travail.

**« La grande responsabilité [que l'on m'a donnée] pour écrire la théorie de la cause d'une pétition présentée à la CIDH [Commission interaméricaine des droits de l'homme] m'a permis de développer ma capacité à travailler de façon autonome et mes connaissances en matière de droits humains, du système interaméricain et de droit international. »**

*Diana Carvajal, volontaire et stagiaire du Barreau au sein de l'Asociación Pro Derechos Humanos (APRODEH), Pérou*



## LA COOPÉRATION VOLONTAIRE

# Le renforcement de capacités dans l'action



Atelier sur les techniques de litige et d'expression orale en Colombie. © Fernando Daza Riveros

L'autonomisation juridique, notamment des femmes, implique que celles-ci, en tant que sujettes et détentrices de droits, acquièrent une connaissance juridique de leurs droits et du fonctionnement des mécanismes informels, administratifs, judiciaires et alternatifs dont elles peuvent se prévaloir pour obtenir justice et réparation.

Ceci est réalisé par la sensibilisation, la formation, la promotion et l'exercice de leurs droits, y compris le droit de participer à la vie publique et de prendre des décisions concernant leur propre vie. Pour ASFC, il s'agit entre autres de veiller à ce que des outils juridiques vulgarisés et adaptés soient disponibles et que des juristes professionnelles soient formées et engagées en vue de surmonter les obstacles à la réalisation des droits humains.

Les programmes de formation d'ASFC en matière de vulgarisation juridique permettent aux partenaires de contribuer à cette tâche de sensibilisation et de conscientisation, en appliquant des méthodes participatives éprouvées de transmission des connaissances. À terme, les bénéficiaires ultimes des efforts d'ASFC et de ses partenaires disposent d'outils leur permettant d'exercer leurs droits de façon efficace en plus de pouvoir réagir depuis la base aux violations de leurs droits.

## LE PROJET PRODEF

# Moteur de coopération

Si la coopération volontaire est au cœur des interventions d'ASFC depuis sa création, le projet « Protection des droits des enfants, femmes et autres collectivités vulnérables » (PRODEF) en a été l'un de ses principaux moteurs chez ASFC entre 2015 et 2020.

**28 partenaires** soutenus dans **9 pays** - Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Guatemala, Haïti, Honduras, Maroc, Pérou et Tunisie.

Au total, **110 mandats** de coopération volontaire totalisant **13 284 jours** d'engagement ont été réalisés par **74 volontaires**.

**13 jeunes juristes québécoises** ont accédé à la profession d'avocate après leur mandat, reconnu comme stage international par l'École du Barreau du Québec.

### La coopération volontaire, médium de formation et d'accès à la profession d'avocate

Grâce à un partenariat avec l'École du Barreau du Québec, ASFC a participé à la formation et à l'accès à la profession des jeunes juristes et a contribué à leur accès au marché du travail. Certains des mandats de coopération volontaire offerts sont reconnus à titre de stage professionnel en vue de l'obtention du titre d'avocate. Selon l'expérience d'ASFC, ce type de placement est parmi les plus efficaces puisque les volontaires et les partenaires bénéficient ensemble de la formation professionnelle

offerte non seulement par ASFC, mais également par le Barreau du Québec. Il s'agit en outre d'une opportunité unique pour les jeunes juristes québécoises de vivre concrètement, dès le début de leur carrière, leur engagement en faveur des droits humains auprès d'avocates et de juristes chevronnées et réputées dans ce domaine. En devenant des partenaires clés pour les stages internationaux, ASFC et le Barreau du Québec contribuent ainsi à l'ouverture de la profession vers le monde, à l'inclusion, à la diversité et à la création de liens solidaires au-delà des frontières.



Le projet PRODEF a été mené par ASFC en consortium avec le Bureau international des droits des enfants et en collaboration avec le Barreau du Québec.

# volontaire

**264 dossiers de litige stratégique** soutenus dont plus du tiers concernent les droits des femmes et des filles.

**4 186 victimes** de violations des droits humains représentées ou accompagnées.

Et des **résultats significatifs** en faveur de l'amélioration de la **protection et de la défense des droits des personnes en situation de vulnérabilité**, du **renforcement de la démocratie** et de **l'État de droit**. Par exemple :

- Condamnation historique de deux commandants de l'armée pour la disparition forcée d'un enfant, Marco Antonio Molina Theissen, en 1981 durant le conflit armé guatémaltèque, et les violences sexuelles commises contre sa sœur, Emma Guadalupe. Les volontaires ont participé à la systématisation de la preuve et à l'élaboration de la stratégie juridique ayant conduit à leurs condamnations.
- Reconnaissance de la responsabilité de l'État péruvien par la Cour interaméricaine des droits de l'homme, pour crimes de torture et la disparition forcée de cinq personnes dans le dossier emblématique « Wilfredo Terrones Silva y otros », plus de vingt-cinq ans après les faits. La volontaire a directement participé à cette victoire judiciaire en préparant les témoins et en les interrogeant lors de l'audience.
- Condamnation à 5 160 ans de prison pour crimes contre l'humanité d'un ancien soldat responsable du massacre d'au moins 200 personnes de la communauté de Las Dos Erres en 1982 lors du conflit armé guatémaltèque. Plusieurs volontaires ont accompagné victimes et avocates durant la longue procédure menant à cette victoire historique.
- Les témoignages de 55 femmes victimes de violences sexuelles sont recueillis et analysés par une volontaire pour alimenter le travail de la Commission de la vérité et de la Juridiction spéciale pour la paix en Colombie.
- Établissement d'un dialogue entre l'État péruvien et les organisations de la société civile pour une meilleure protection des droits des jeunes filles victimes de violence sexuelle. La volontaire a été active tant dans les démarches qui ont mené au dialogue qu'au dialogue lui-même.

Canada 

Le projet PRODEF a été réalisé avec l'appui du gouvernement du Canada accordé par l'entremise d'Affaires mondiales Canada.

## LA COOPÉRATION VOLONTAIRE

# Une expérience humaine unique

Suivre des défenseuses des droits humains dans leur quotidien souvent hors de l'ordinaire et parfois digne d'un film, vivre la réalité des organisations de la société civile qui sont en première ligne dans le combat contre l'injustice, la pauvreté, l'exclusion et la discrimination, accompagner des victimes de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou de graves violations des droits humains à travers les méandres du système judiciaire, participer à des procès historiques ou à la mise en œuvre d'accords de paix... Autant d'expériences exceptionnelles, intenses et atypiques qui ne peuvent que marquer de manière indélébile non seulement un parcours professionnel mais toute une vie.

Quand elles acceptent de partir à l'étranger et de réaliser leur mandat, les volontaires, même si elles sont très bien préparées et formées, acceptent aussi de faire face à la nouveauté, la différence, l'exceptionnel, l'inattendu, l'inconnu. En contrepartie, elles

ont l'assurance de rencontrer des êtres humains d'exception, d'apprendre comme jamais auparavant, de s'enrichir de nouvelles expériences culturelles, d'être amenées à déployer leur plein potentiel et de vivre une expérience véritablement unique !

« Neuf mois. Cela fait neuf mois que je suis arrivée au Honduras et, à la veille de mon départ, un seul mot me vient en tête : merci. Merci à ce pays, merci aux personnes que j'y ai rencontrées, merci pour cette expérience professionnelle unique... merci pour tout ! »

*Aliénor Évreux, conseillère juridique volontaire d'ASFC au Honduras*

## VOICI LEURS HISTOIRES.

---

VOUS VOULEZ EN DÉCOUVRIR PLUS ?

[www.asfcanda.ca/](http://www.asfcanda.ca/)



# LITIGE STRATÉGIQUE

## **CRÉER ET INFLUENCER LA JURISPRUDENCE EN FAVEUR DES DROITS HUMAINS**

« Jugement historique rendu au Guatemala :  
la contribution des volontaires »

*Auteur : Dominic Voisard*

« Verdict du tribunal quant à la culpabilité des huit  
premiers accusés de l'assassinat de Berta Cáceres »

*Auteure : Me Liza Yelle*



Événement public en hommage aux personnes disparues pendant le conflit armé en Colombie

## LITIGE STRATÉGIQUE

# Créer et influencer la jurisprudence en faveur des droits humains

Le litige stratégique en matière de droits humains est l'un des principaux axes d'intervention d'ASFC. Il consiste à accompagner les défenseures des droits humains qui mènent des cas emblématiques de violations des droits humains devant les tribunaux - nationaux, régionaux et internationaux - afin de faire valoir les droits des personnes en situation de vulnérabilité et d'influencer positivement la jurisprudence sur les droits humains.

La contestation de la constitutionnalité de lois ou règlements, la remise en question de mesures gouvernementales discriminatoires, les poursuites pénales ou civiles dans des cas de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou de violations de droits humains telles que la torture, les exécutions extrajudiciaires ou les violences sexuelles ou basées sur le genre sont autant d'exemples de cas de litige stratégique.

## Pourquoi un litige est-il « stratégique » ?

Un cas peut être stratégique par exemple en raison de la nature des violations des droits humains, de l'identité ou du statut des auteurs des crimes allégués, de l'identité ou du statut des victimes, de l'étendue et de la gravité des violations ou les impacts structurels que pourra potentiellement générer le processus de litige stratégique.

## Le litige stratégique, ça sert à quoi ?

Le litige stratégique vise à produire un impact social à travers le droit en mettant à l'épreuve les structures juridiques existantes, et à favoriser des changements dans les comportements sociaux, institutionnels et culturels en faveur du respect des droits humains.

Par exemple, en renforçant la capacité des victimes et de leurs représentantes juridiques à faire reconnaître devant les tribunaux la responsabilité d'ex-dictateurs dans des génocides, crimes de guerre ou crimes contre l'humanité, comme nous l'avons fait en Haïti ou au Guatemala, on contribue à écrire l'histoire et contrer le révisionnisme, à lutter contre l'impunité au plus haut niveau et à susciter des changements majeurs au sein de l'appareil judiciaire, dans les façons de faire des autorités et dans la société.

## Quelle place pour les volontaires ?

ASFC consacre une large part de son travail à appuyer les personnes en situation de vulnérabilité et leurs représentantes (avocates, organisations de la société civile, institutions publiques ou parapubliques) qui veulent obtenir justice par la voie du litige stratégique de cas emblématiques. Un travail mené directement aux côtés des partenaires par les volontaires, qui sont ainsi impliqués dans certains des dossiers les plus significatifs à l'échelle internationale.



# Jugement historique rendu au Guatemala : la contribution des volontaires

Auteur :

**Dominic Voisard**

**Pays de déploiement :**

Guatemala

2012-2013

## FORMATION

Maîtrise en droit international et transnational et baccalauréat en droit - Université Laval (Canada), membre du Barreau du Québec

## MANDAT

Stagiaire du Barreau et conseiller juridique volontaire auprès du *Centro para la Acción Legal en Derechos Humanos (CALDH)* à la Ville de Guatemala au Guatemala

## PROJET

Renforcement de la représentation légale en matière de litige stratégique de droits humains au Guatemala

## AUJOURD'HUI

Avocat et coordonnateur juridique au bureau d'ASFC au Guatemala

ASFC au Guatemala intervient depuis déjà 2010. Son projet appuie le développement d'un groupe d'avocats spécialisés en droits humains permettant à des victimes et des organisations de la société civile d'être efficacement représentées devant les tribunaux nationaux et internationaux. La majorité des dossiers du cabinet concerne le conflit armé et cherche, en plus d'une réparation digne pour les victimes, des condamnations pour crimes de guerre, crimes de disparition forcée, torture et génocide à l'encontre des responsables de ces atrocités.

C'est donc dans ce contexte que j'ai été déployé pour neuf mois par ASFC au Guatemala afin d'aider les parties civiles à préparer le procès de l'ancien dictateur José Efraín Ríos Montt et son chef du renseignement militaire José Mauricio Rodríguez Sánchez.

Plusieurs obstacles se sont dressés sur notre chemin tout au long des procédures judiciaires; les accusés et leurs avocats ont tout fait pour faire avorter le procès. Ils ont utilisé plusieurs tactiques dilatoires,

notamment en recourant de manière abusive aux recours constitutionnels (*acción de amparo*<sup>1</sup>) ou alors en portant en appel chaque décision rendue alors qu'il n'y avait aucun motif sérieux de penser que la décision de première instance était erronée.

La défense a également tenté de transférer la procédure judiciaire devant les tribunaux militaires, et a essayé de faire appliquer la loi d'amnistie afin que les crimes commis restent dans l'impunité. Les avocats de la défense ont multiplié les violations au code déontologique notamment en décidant de quitter la cour en concert à la suite d'une décision du tribunal qui ne leur plaisait pas. Malheureusement, le Guatemala ne bénéficie pas d'un vrai conseil de discipline comme au Québec, mais plutôt d'un « tribunal d'honneur » qui ne peut sanctionner un avocat qui manque à ses obligations déontologiques qu'après l'approbation des 3/4 de l'ensemble des membres du Barreau.

<sup>1</sup> Le recours d'*amparo* est un recours exceptionnel qui vise à contrôler la constitutionnalité ou la conformité aux engagements internationaux dans un certain nombre de pays d'Amérique latine. Le recours d'*amparo* peut être intenté après l'épuisement des recours ou en l'absence de recours utile. Le recours d'*amparo* est entendu en urgence et n'est soumis à aucune forme spécifique.





Femmes autochtones devant un graffiti « Nous exigeons la justice » à Ixil, communauté victime d'un génocide au Guatemala


En tant que volontaire d'ASFC, je participais à la rédaction de mémoires d'appel ou de mémoires de recours d'*amparo* dans le but de renforcer les arguments juridiques en puisant dans ma connaissance du droit et de la jurisprudence internationale. Je participais aux réunions stratégiques avec les avocats des parties civiles et les avocats du procureur afin d'élaborer la théorie de la cause.

Durant le procès, je participais à la préparation des témoins ainsi qu'à la préparation de l'allocution d'ouverture du procès et des plaidoiries. Quotidiennement, par le biais d'un traducteur de l'espagnol à la langue maya ixil, je présentais aux témoins les questions susceptibles d'être posées lors de leur comparution devant le tribunal. Il fallait les préparer au pire :

voir leur réputation trainée dans la boue par les avocats de la défense. Le but était de permettre que leur témoignage soit le plus pertinent possible, et qu'il soit livré de façon naturelle, bref qu'ils sachent à quoi s'attendre avant le procès.

Cette expérience de début de carrière est inoubliable. Nous avons relevé le pari de préparer 100 témoins provenant des profondeurs du Quiché (nord-ouest du pays), bravant les défis de la différence culturelle et de la traduction de l'ixil à l'espagnol. Le procureur et les avocats de la partie civile<sup>2</sup> nous avaient demandé également de préparer des fiches analytiques des entretiens que nous avions eus avec les témoins afin de les aider à les guider dans la conduite des interrogatoires.

<sup>2</sup> En droit pénal guatémaltèque, il est possible pour les victimes d'un crime d'être représentées par un avocat et de participer aux côtés des procureurs de la poursuite, afin de déposer de la preuve et faire une plaidoirie. Il s'agit du processus permettant de se constituer comme partie civile au sein d'une instance pénale.



« J'espère que l'envoi de volontaires spécialisés en droit international pourra encore être possible dans l'avenir, il n'est pas que bénéfique pour nos partenaires, il constitue aussi une expérience de travail unique pour de jeunes juristes canadiens qui entrent en contact avec un système juridique qui est très distinct du leur, qui perfectionnent une deuxième ou troisième langue de travail, et qui redécouvrent le vrai sens du mot « victime » à travers leurs rencontres avec des gens formidables, simples, humbles et fiers. »



Edgar Pérez, avocat défenseur des droits humains et directeur du *Bufete Jurídico de Derechos Humanos* au Guatemala

**« Cette expérience de début de carrière est inoubliable. »**

Cela dit, ce modeste effort des quelques volontaires comme moi est incomparable avec la longue et sinueuse lutte contre l'impunité que mènent nos partenaires depuis plus de dix ans. Ils ont eu le courage et la bravoure d'affronter des intouchables de la société guatémaltèque, luttant jour après jour pour l'accès à la justice des communautés les plus vulnérables.

(...).

La condamnation de l'ex-dictateur est haute en signification pour la société guatémaltèque. Elle est porteuse d'espoir pour la majorité silencieuse qui est désillusionnée face à la lutte contre la corruption et l'impunité. Elle permet pour certains de cicatrifier les blessures du passé. Elle reconnaît le mal disproportionné causé aux communautés mayas lors du conflit armé et reconnaît les victimes dans leur droit à la vérité, à la justice et à la non-répétition de ces atrocités.

La tension est donc à son paroxysme au Guatemala et il n'est pas impensable que les défenseurs des droits humains et les

opérateurs de justice qui ont œuvré dans ce dossier soient la cible d'attentats. Déjà, plusieurs d'entre eux ont été intimidés, se sont vus offrir des pots-de-vin et ont même reçu des menaces de mort. Le Canada a joué – à travers ASFC – un rôle dans ce dossier et doit continuer de s'y investir dans le futur. Si ce dossier emblématique est un bon pas vers la création de l'État de droit au Guatemala, ces acquis doivent être consolidés en continuant le travail de litige stratégique des plus graves violations des droits humains dans le pays. J'espère que l'envoi de volontaires spécialisés en droit international pourra encore être possible dans l'avenir, il n'est pas que bénéfique pour nos partenaires, il constitue aussi une expérience de travail unique pour de jeunes juristes canadiens qui entrent en contact avec un système juridique qui est très distinct du leur, qui perfectionnent une deuxième ou troisième langue de travail, et qui redécouvrent le vrai sens du mot « victime » à travers leurs rencontres avec des gens formidables, simples, humbles et fiers.

---

**« Merci à ASFC pour cette belle expérience ! Merci également à l'École du Barreau du Québec qui finançait une partie de ce stage dans le cadre de son programme de stages internationaux. »**



# Verdict du tribunal quant à la culpabilité des huit premiers accusés de l'assassinat de Berta Cáceres

Auteure :

**Me Liza Yelle**

**Pays de déploiement :**

Honduras

2018

## FORMATION

Maîtrise en droit international et en droit international des organisations, spécialité droits humains – Université Groningen (Pays-Bas), membre du Barreau du Québec

## MANDAT

Conseillère juridique volontaire au sein du bureau d'ASFC à Tegucigalpa au Honduras. Liza Yelle a aussi réalisé deux mandats entre 2016 et 2018 auprès du *Comité de familiares de detenidos y desaparecidos en Honduras* (COFADEH) dans le cadre du projet « Protection des droits des enfants, femmes et autres collectivités vulnérables » (PRODEF)

## PROJET

Justice, gouvernance et lutte contre l'impunité au Honduras (JUSTICIA)

## AUJOURD'HUI

Agente associée de réinstallation au Commissariat pour les réfugiés des Nations Unies (HCR) à San Salvador au Salvador

*Berta Cáceres était une défenseure des droits des peuples autochtones et une activiste environnementale. Elle était reconnue pour sa lutte contre le modèle extractiviste et son dévouement pour la défense des droits humains. Elle était la co-fondatrice du Conseil des organisations populaires et autochtones du Honduras (Consejo Cívico de Organizaciones Populares e Indígenas de Honduras – COPINH). Elle luttait entre autres contre la construction d'un barrage électrique sur une rivière située en territoire autochtone lenca et considérée sacrée par ce peuple. Elle fut assassinée le 2 mars 2016 dans sa maison de La Esperanza au Honduras.*

Lorsque je suis arrivée à la cour, le jeudi 29 novembre 2018, une foule attendait déjà depuis des heures afin de pouvoir entrer dans la salle où allait être prononcée la décision dans le procès des huit premiers accusés de l'assassinat de Berta Cáceres.

Tout comme lors de la première audience du 15 septembre, tout le monde était présent. La Salle 1 du *Tribunal de Sentencia con Competencia Nacional Territorial en Materia Penal* « était l'endroit le plus couru de la capitale [...]. Peu d'organisations de la société civile nationale avaient oublié d'envoyer leur représentant et plusieurs organisations internationales avaient

répondu à l'appel d'accompagnement. La communauté internationale, connaissant bien l'importance de ce dossier pour la justice hondurienne, avait aussi envoyé des délégations. On pouvait remarquer la présence de représentants des ambassades du Canada, des États-Unis, de l'Union européenne et du Mexique, pour n'en nommer que quelques-unes.<sup>3</sup> »

Étant donné l'engouement pour cette décision et le fait qu'il s'agit d'une petite salle qui ne compte qu'une quarantaine de places, il a été décidé d'utiliser un système de coupons.

(...) Devant l'importance de la décision qui allait être rendue en ce 29 novembre,

<sup>3</sup> Liza Yelle, « Symbole de la lutte pour les droits humains au Honduras - Le procès entourant le meurtre de Berta Cáceres : entre attente et incertitude », 19 septembre 2018, en ligne à l'adresse : <https://www.asfcanda.ca/bloque/symbole-de-la-lutte-pour-les-droits-humains-au-honduras/>



Liza Yelle, à son bureau de travail au sein du partenaire *Comité de familiares de detenidos y desaparecidos en Honduras* (COFADEH)

les employés du ministère de la Justice avaient installé une caméra dans la salle afin de retransmettre en direct sur les réseaux sociaux en plus d'installer des haut-parleurs dans le corridor à l'extérieur de la salle pour ceux qui n'avaient pu obtenir une place. On m'a cependant informée qu'en raison du bruit ambiant, il était très difficile d'entendre le prononcé de la décision par les haut-parleurs.

Au cours de l'audience, une mobilisation du COPINH a eu lieu devant le tribunal et un plus grand nombre de membres des corps policiers et militaires étaient présents à l'extérieur qu'à l'accoutumée.

Les forces policières antiémeutes avaient aussi été mobilisées pour l'événement.

### Décision du tribunal

Lorsque j'ai finalement pu entrer dans la salle grâce à mon coupon, je me suis assise à l'endroit indiqué, dans la deuxième rangée devant les accusés. Devant moi était assise la fille de l'accusé Sergio Rodriguez Orellana, et dans le siège juste derrière moi la mère de Berta Cáceres. Cette dernière ne voulait pas se rapprocher, car elle ne voulait pas voir de près les hommes qui auraient assassiné sa fille.

« Je me suis assise à l'endroit indiqué, dans la deuxième rangée devant les accusés. Devant moi était assise la fille de l'accusé Sergio Rodriguez Orellana, et dans le siège juste derrière moi la mère de Berta Cáceres. »

**« Les victimes continueront à se battre jusqu'à ce que la dignité, la vérité et la justice l'emportent. »**

Le tribunal a d'abord exposé les faits qu'il jugeait démontrer hors de tout doute raisonnable et qui correspondaient en très grande partie à la théorie de la cause du ministère public. Par la suite, il s'est prononcé sur la participation de chacun des accusés au crime.

(...).

Le tribunal a reconnu la responsabilité pénale de (...) sept hommes pour l'assassinat de Berta Cáceres et les quatre tueurs à gages ont aussi été déclarés coupables pour la tentative d'assassinat du témoin protégé. (...).

Doña Austra Berta Flores, mère de la victime, avait des larmes qui coulaient sur ses joues à l'annonce des verdicts de culpabilité. Les membres des familles des accusés étaient aussi très émotifs. Lors de l'annonce de la responsabilité pénale de Sergio Rodriguez Orellana, sa fille, qui a été présente pendant presque toute la durée du procès, a complètement perdu le contrôle ; elle pleurait à chaudes larmes dans la salle.

Le tribunal a terminé en annonçant que les sentences pour chacun des coupables seraient prononcées le 10 janvier 2019.

(...).

### **Conférence de presse des victimes et de leurs avocats**

Après l'audience, les victimes et leurs avocats ont tenu une conférence de presse devant la Cour suprême. Pour elles, ces sept premières condamnations ne sont qu'une première étape dans la quête de justice relativement à l'assassinat de Berta Cáceres. Ils exigent que les auteurs intellectuels soient jugés pour ce crime.

Ils affirment que la vérité des faits entourant ce crime est pour le moment limitée aux premiers accusés, en raison des obstacles que l'État du Honduras aurait posés sur leur chemin par l'entremise des actions du ministère public et des tribunaux. De plus, ils ont dénoncé leur exclusion du processus judiciaire.

Les victimes et leurs avocats ont toutefois admis qu'il s'agissait d'un premier pas positif puisque le tribunal a reconnu, dans sa décision, la responsabilité de l'entreprise DESA et de ses cadres dans la participation et la planification de ce crime. Selon eux, le gouvernement ne devrait donc plus attendre pour révoquer la concession octroyée à l'entreprise DESA pour la construction du barrage hydroélectrique Agua Zarca sur la rivière Gualcarque.

Les victimes continueront à se battre jusqu'à ce que la dignité, la vérité et la justice l'emportent dans cette cause.



# JUSTICE TRANSITIONNELLE

**PLACER LES VICTIMES AU CŒUR  
DU PROCESSUS DE PAIX ET DE JUSTICE**

« Je m'appelle maintenant BAH Willy »  
*Auteur : William Fortin*





## JUSTICE TRANSITIONNELLE

# Placer les victimes au cœur du processus entre paix et justice

### La justice transitionnelle, c'est quoi exactement ?

La justice transitionnelle est un ensemble de mécanismes qui visent à rétablir la justice dans un État qui a vécu une crise profonde et de graves violations des droits humains. La crise peut, par exemple, avoir été causée par un conflit armé, un soulèvement populaire, une période d'oppression politique ou des violations massives des droits humains comme par exemple un génocide ou des crimes contre l'humanité.

On dit que cette justice est « transitionnelle » parce qu'elle s'inscrit généralement dans un contexte de transition. Il s'agit ainsi d'organiser le passage d'une période d'instabilité vers une paix durable.

La justice transitionnelle implique de fait la mise en place de plusieurs mécanismes innovants, tant judiciaires que non judiciaires, en complément des institutions et de mécanismes habituels de la justice. Les quatre grands piliers sur lesquels nous axons nos interventions portent sur :

- Le droit à la vérité ;
- La poursuite judiciaire des plus hauts responsables des crimes les plus graves ;
- L'exercice du droit à la réparation des préjudices et souffrances des victimes ;
- La mise en œuvre de garanties de non-répétition des violations des droits humains.

### La justice transitionnelle, ça sert à quoi ?

- Reconnaître officiellement que les droits des victimes ont été violés ;
- Rechercher la vérité et préserver la mémoire collective ;
- Rendre justice aux victimes et réparer les torts subis ;
- Réprimer les crimes commis et sanctionner leurs auteurs ;
- Prévenir la commission de nouveaux crimes ;
- Contribuer à la réconciliation, la paix, la coexistence pacifique et la cohésion sociale ;

- Permettre à la société de se remettre sur la voie du développement ;
- Permettre aux personnes en situation de vulnérabilité et aux victimes, notamment aux femmes, de réaliser leurs droits humains.

### Quelle place pour les victimes ?

Les victimes sont au cœur de toute politique de justice transitionnelle. Il faut prendre en compte leurs aspirations en matière de justice, de réparation, de vérité et de réformes.

Les besoins et les priorités des victimes doivent être considérés à chacune des étapes de la conception et de la mise en œuvre d'un programme de justice transitionnelle.

La réussite des mécanismes de justice transitionnelle repose avant tout sur la participation réelle des victimes, qui peuvent par exemple :

- Créer des espaces de dialogue au sein de leur communauté ;
- Adresser leurs demandes et recommandations directement au gouvernement ;
- Participer aux audiences d'une commission de vérité et réconciliation ;
- Proposer des réformes législatives et institutionnelles lors de consultations publiques ;
- S'impliquer dans des procédures judiciaires en tant que partie civile.

C'est notamment au cœur de cette problématique qu'interviennent les volontaires.



## Je m'appelle maintenant BAH Willy

Auteur :

**William Fortin**

**Pays de déploiement :**

Côte d'Ivoire

2018-2019

### FORMATION

Maîtrise en études internationales – Université Durham (Royaume-Uni) et baccalauréat en études internationales – Université York (Canada)

### MANDAT

Conseiller juridique volontaire auprès du Mouvement ivoirien des droits humains (MIDH) à Abidjan en Côte d'Ivoire

### PROJET

Protection des droits des enfants, femmes et autres collectivités vulnérables (PRODEF)

### AUJOURD'HUI

Conseiller juridique volontaire pour le projet « Accès à la justice et lutte contre l'impunité en Haïti » (AJULIH) mené par ASFC

Le grondement du moteur et les turbulences qui secouent l'autocar me gardent éveillé. À l'extérieur, les troncs élancés des fromagers défilent, donnant l'impression qu'une main invisible a marqué frénétiquement au crayon blanc l'étendue de verdure qui captive mon regard. Au loin, s'élèvent les formations montagneuses qui font la réputation de cette partie de la Côte d'Ivoire. Un paysage qui se dévoile sans pudeur, exposant à la fois ses rares espaces intouchés et les larges cicatrices laissées par la déforestation.

Un décor à l'image d'un pays marqué par les crises, mais qui se dresse fier et qui continue d'émerveiller par sa beauté désarçonnante. Il est hors de question que je manque une seule seconde de ce spectacle. Je combats donc la fatigue, fixant l'horizon. Ce manque de sommeil est la suite logique d'une mission bien remplie sur le terrain.

Mon trajet vers Abidjan marque la fin d'une mission de dix jours, dans l'ouest du pays, au service du Mouvement ivoirien des droits humains (MIDH). Dix jours durant lesquels nous avons parcouru plus de mille kilomètres, visité trois localités et formé 86 personnes sur les violences sexuelles et basées sur le genre (VBG), les réparations communautaires et les modes alternatifs de règlement des conflits.

### Des montagnes de Man aux berges du Cavally, combattre les VBG et cultiver la paix

La mission que nous venons d'effectuer s'inscrit dans un projet d'assistance aux victimes, en particulier les victimes de violences sexuelles et basées sur le genre, dans le cadre du processus de réparation communautaire que le MIDH réalise.

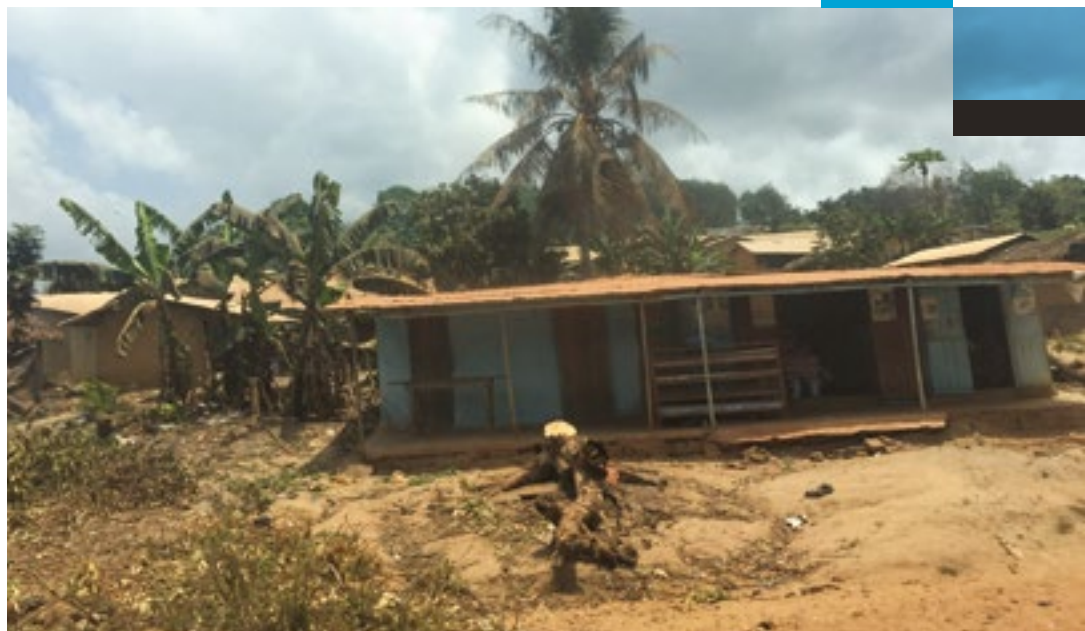


Photo prise par un volontaire durant son mandat en Côte d'Ivoire

Depuis le début de ce projet, le MIDH organise des ateliers de partage d'expériences et de renforcement des capacités sur la prévention des VBG, la prise en charge psychosociale et juridique des victimes de VBG, le droit national et international applicable en la matière, les réparations communautaires et la résolution des conflits. En tant que conseiller juridique volontaire au sein du MIDH, j'avais comme tâche d'animer une formation d'introduction à la médiation, ainsi que de présenter certains éléments du nouveau Code pénal ivoirien<sup>4</sup>.

C'est donc avec l'objectif de renforcer les capacités de leaders traditionnels, de représentantes d'associations de femmes et de victimes, ainsi que d'autres membres de la société civile et d'employés des services publics, que l'équipe du projet s'est rendue dans l'ouest du pays.

### **Trop souvent, les victimes se sentent délaissées**

Les formations se déroulaient à Man (24 et 25 septembre 2019), Duékoué (27 et 28 septembre) et Guiglo (30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre). Dans chacune de ces localités, la qualité de la participation était impressionnante. Plusieurs des outils partagés lors de la formation, qu'ils soient liés aux VBG ou à la résolution des conflits, seront utiles aux participants dans le cadre de leurs fonctions.

Certains des participants sont fréquemment appelés à tenir le rôle de médiateur lorsqu'un conflit éclate au sein de leur communauté. D'autres doivent aussi agir auprès de victimes de VBG et/ou tentent de déconstruire les préjugés et mythes entourant les VBG. Plusieurs sensibilisent les populations et combattent certaines pratiques nuisibles aux femmes et aux jeunes filles telles que les mariages précoces et les mutilations génitales féminines.

<sup>4</sup> Loi no 2019-574 du Code pénal.

« Dix jours durant lesquels nous avons parcouru plus de mille kilomètres, visité trois localités et formé 86 personnes sur les violences sexuelles et basées sur le genre . »



Clinique juridique de Bouaké en Côte d'Ivoire

Qu'elles aient été commises en temps de paix ou de guerre, les VBG ont malheureusement marqué la vie de nombreuses personnes dans l'ouest de la Côte d'Ivoire. Ce constat est particulièrement manifeste lorsque les participants nous parlent des violences sexuelles liées aux conflits. Cette préoccupation n'est pas unique à la région. (...).

Les VBG restent donc un problème péniblement contemporain pour ces communautés. De plus, les VBG ne cessent pas en temps de paix. Des personnes en sont victimes au quotidien. La récente mort médiatisée d'une fillette de trois ans qui est décédée après avoir été violée est un douloureux rappel de cette réalité<sup>5</sup>. Il n'est donc pas surprenant que les parties de notre formation, abordant les VBG et la prise en charge des victimes, aient suscité un vif intérêt.

La présentation du nouveau Code pénal fut l'une des pièces centrales de la formation. De nombreuses innovations se trouvant dans ce Code ont été abordées, dont la présence d'une définition du crime de viol. Il est important de préciser que le viol n'était pas défini dans le précédent code. Les formateurs ont ainsi expliqué les dispositions du Code réprimant les VBG. En plus du Code pénal, l'ordonnance d'amnistie de 2018 – devenue loi<sup>6</sup> - a aussi été discutée avec les participants, permettant à ces derniers d'exprimer leurs inquiétudes face aux conséquences que cette ordonnance a sur les victimes de la crise post-électorale de 2010-2011.

### **Mon rôle en tant que formateur : parler de la résolution des conflits**

La seconde partie de la formation s'est concentrée sur la médiation et les modes alternatifs de résolution de conflits. J'ai ainsi animé une formation d'introduction à la médiation, tout en mettant un accent particulier sur l'importance des femmes

<sup>5</sup> <https://www.jeuneafrique.com/839364/societe/cote-divoire-marche-apres-le-viol-et-la-mort-dune-fillette/>  
<sup>6</sup> Loi no 2018-980 portant ratification de l'ordonnance no 2018-669 du 6 août 2018 portant amnistie.

## « Leurs visages resteront bien gravés dans ma mémoire. »

dans le règlement et la prévention des conflits. J'ai suscité l'intérêt de plusieurs en parlant des principes fondamentaux de la médiation, ainsi que des différents besoins propres aux différentes parties au conflit.

Ce fut une formation riche en partage, axée sur l'apprentissage interactif. J'ai ainsi beaucoup appris sur certaines pratiques et initiatives locales en matière de règlement des conflits à travers mes échanges avec les participants. Cette approche a aussi permis aux participants de dresser une liste de recommandations sur l'ensemble des thèmes abordés et adressés à l'État, aux leaders communautaires, au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et à la société civile<sup>7</sup>.

C'est donc avec la tête remplie d'idées que je suis embarqué dans l'autocar en direction d'Abidjan. Dehors, après plusieurs heures de route, la forêt a laissé place à une masse urbaine. Le gris froid du béton contraste avec les milliers de couleurs qui couvrent les rues de Yopougon<sup>8</sup>.

Je me sens toutefois différent de lorsque j'ai quitté la ville la semaine précédente. Je ramène une petite partie de l'Ouest avec moi. Il est particulièrement difficile d'oublier le paysage qui s'offrait à moi le matin à Man. Les montagnes qui surplombaient la ville, enveloppées dans un voile brumeux. Une présence à la fois imposante et rassurante. Il est encore plus difficile d'oublier l'accueil que nous a offert ses habitants. Leurs visages resteront bien gravés dans ma mémoire. Je retourne donc à Abidjan rempli de gratitude pour les femmes et les hommes qui m'ont accueilli chez eux et m'ont amicalement rebaptisé BAH Willy<sup>9</sup>.

<sup>7</sup> Dix-neuf recommandations ont été formulées.

<sup>8</sup> L'une des dix communes d'Abidjan.

<sup>9</sup> BAH est un nom commun dans certaines parties occidentales de la Côte d'Ivoire.



# AIDE JURIDIQUE ET ASSISTANCE JUDICIAIRE

**RENDRE LA JUSTICE ACCESSIBLE  
ET INTELLIGIBLE**

« Détention arbitraire et illégale en Haïti :  
comment sortir de l'impasse ? »

*Auteur : Me Samuel Gagnon*



Atelier sur le droit à la terre dans la communauté du Petén au Guatemala



## AIDE JURIDIQUE ET ASSISTANCE JUDICIAIRE

# Rendre la justice accessible et intelligible

L'aide juridique consiste à offrir les services de professionnelles qualifiées pour orienter, informer, conseiller et représenter les victimes avant la judiciarisation et devant les tribunaux. Dans un processus de développement par le droit de la capacité d'agir des personnes en situation de vulnérabilité, il s'agit pour elles de pouvoir faire appel à des services juridiques « de première ligne » octroyés gratuitement par les partenaires locaux appuyés par ASFC à travers les volontaires.

## C'est quoi l'aide juridique et l'assistance judiciaire ?

L'aide juridique constitue une forme d'accès à la justice « de proximité » pour les justiciables, au sens où ceux-ci sont appuyés pour résoudre des problèmes auxquels ils sont confrontés en matière civile, pénale et administrative.

L'aide juridique se matérialise par exemple à travers le conseil juridique, l'orientation et l'accompagnement de femmes qui veulent obtenir une part équitable du patrimoine familial, porter plainte pour violence conjugale, faire cesser des pratiques discriminatoires dans leur emploi, etc.

L'aide juridique peut se continuer sous forme d'assistance judiciaire lorsque les personnes en situation de vulnérabilité et les victimes de violations de droits humains veulent obtenir justice devant les tribunaux locaux ou nationaux, judiciaires ou administratifs. Il peut aussi bien s'agir d'aider une femme victime de viol à prendre part au procès de son agresseur en se constituant partie civile, que d'obtenir la libération de personnes emprisonnées sans motifs ou sans jugement.

## L'aide juridique et l'assistance judiciaire, ça sert à quoi ?

L'accès à des services adéquats d'aide juridique et d'assistance judiciaire dans les pays d'intervention est parfois difficile, en raison de plusieurs facteurs dont la faiblesse généralisée du système judiciaire, l'absence de services étatiques d'aide juridique, l'inaccessibilité financière, etc. Pour que les personnes en situation de vulnérabilité, et notamment les femmes et les filles, puissent avoir une véritable chance d'obtenir justice et réparation, elles doivent avoir accès à des services juridiques de proximité diversifiés, adaptés et renforcés. C'est ce que permettent nos partenaires de la société civile en les appuyant pour qu'elles obtiennent un accès effectif à la justice, tant en matière civile, administrative que pénale, mais également en les accompagnant par une approche holistique incluant des services psychologiques ou de santé.

Une approche multidisciplinaire dans laquelle les volontaires s'impliquent pleinement.



# Détention arbitraire et illégale en Haïti : comment sortir de l'impasse ?

Auteur :

**Me Samuel Gagnon**

**Pays de déploiement :**

Haïti

2018-2019<sup>10</sup>

## FORMATION

Baccalauréat en droit – Université Laval (Canada), membre du Barreau du Québec

## MANDAT

Conseiller juridique volontaire au sein du Réseau national de défense des droits humains (RNDDH) à Port-au-Prince en Haïti

## PROJET

Accès à la justice et lutte contre l'impunité en Haïti (AJULIH)

## AUJOURD'HUI

Avocat en litige civil et assurances chez Langlois avocats

En Haïti, 75 % des personnes incarcérées n'ont pas encore été jugées. 75 %. Il s'agit de l'une des principales causes de la surpopulation carcérale et des conditions misérables de détention à l'heure actuelle. L'État haïtien reconnaît la situation critique ainsi que la nécessité d'intervenir afin que soient respectés les droits des personnes privées de liberté. Au cours d'une entrevue accordée en 2017<sup>11</sup>, l'ex-directeur de l'administration pénitentiaire, Jean Gardy Muscadin, a concédé que « [la] situation est en inadéquation avec les normes internationales en matière de détention ».

Le problème est de deux ordres. D'une part, la plupart des personnes soupçonnées d'avoir commis une infraction (toujours présumées innocentes) sont incarcérées pendant de longues périodes sans jamais avoir été jugées. C'est ce qu'on qualifie de « détention arbitraire et illégale ». D'autre part, les individus incarcérés – condamnés ou non – vivent dans des conditions inhumaines et dégradantes.

## Faire connaître le phénomène

La genèse de l'engagement en faveur des droits humains réside, la plupart du temps, dans le sentiment d'indignation que l'on peut ressentir face à une injustice. En ce qui a trait à la détention illégale et arbitraire en Haïti, une prise de conscience du phénomène est primordiale afin de mobiliser les acteurs politiques et sociaux autour de la question.

Plusieurs intervenants sont interpellés par le fléau de la détention en Haïti. La société civile joue un rôle important en assurant une présence constante dans les centres de détention et en maintenant un contact constant avec les autorités. C'est le cas par exemple du Réseau national de défense des droits humains (RNDDH), qui est reconnu à cet égard par la Direction de l'administration pénitentiaire et qui peut donc à tout moment effectuer des visites dans les prisons. L'Office de protection

<sup>10</sup> Me Samuel Gagnon était déjà avocat au sein du cabinet Langlois avocats au moment de son déploiement. Il a réalisé son mandat à l'occasion d'un congé.

<sup>11</sup> Voir <https://www.youtube.com/watch?v=rFynTA3jQLQ>.

**« En Haïti, 75 %  
des personnes  
incarcérées n'ont  
pas encore été  
jugées. »**



Palais de justice de Port-au-Prince en Haïti

du citoyen (OPC), autre partenaire d'ASFC, joue lui aussi un rôle de premier plan en matière de plaidoyer sur la question.

Les médias sont également mobilisés, et il n'est pas rare que la situation défraie les manchettes. Le travail d'information et de sensibilisation qu'ils réalisent participe à une prise de conscience collective de la situation. (...).

### **Impliquer les jeunes**

L'implication des jeunes permet de nourrir la réflexion au sein des nouvelles générations en suscitant chez elles une indignation face aux injustices dont elles

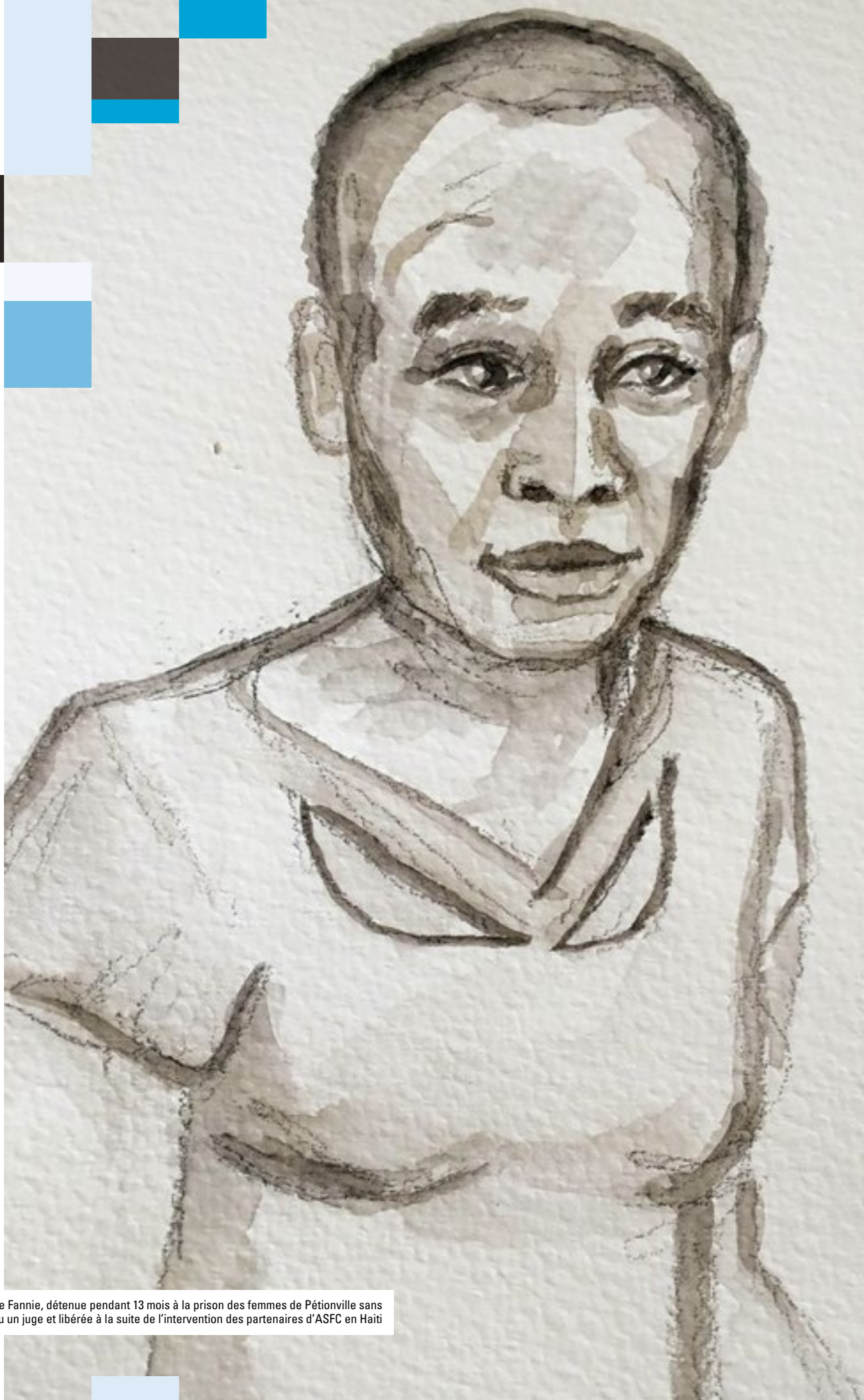
sont témoins. C'est aussi l'occasion de leur fournir des moyens d'action afin qu'elles puissent prendre part au débat public en s'inscrivant comme vecteurs de changement dans leur communauté.

Dans le cadre du partenariat unissant Avocats sans frontières Canada et la Fondation FOKAL, les jeunes sont particulièrement ciblés par les actions de sensibilisation liées aux droits humains.

À l'occasion d'un séminaire d'accompagnement des jeunes du club de débat<sup>12</sup> de la ville de Jérémie, j'ai été appelé à échanger avec eux sur le sujet de la détention en Haïti. (...).

**« La genèse de l'engagement en faveur des droits humains réside, la plupart du temps, dans le sentiment d'indignation que l'on peut ressentir face à une injustice. »**

<sup>12</sup> Une vidéo publiée en ligne présente un récapitulatif de l'événement.



Portrait de Fannie, détenue pendant 13 mois à la prison des femmes de Pétionville sans avoir vu un juge et libérée à la suite de l'intervention des partenaires d'ASFC en Haïti

« **Les nombreux recours en *habeas corpus* intentés avec succès dans les derniers mois (...) ont contribué à réduire le nombre de détenus en détention préventive prolongée dans les prisons civiles de la juridiction de Port-au-Prince.** »

L'objectif de cette journée était double : sensibiliser les jeunes du club de Jérémie à la réalité des prisonniers de la prison civile de leur ville, et les outiller afin qu'ils puissent mener à leur tour des activités de sensibilisation en lien avec cet enjeu.

Quelques mois plus tard, le 4 mai 2019, les jeunes du club ont organisé une journée de sensibilisation sur les droits des prisonniers. Au cours de cette journée, les jeunes ont visité la prison, ont fait une manifestation dans la ville et ont convié leurs concitoyens à une conférence sur la question.

### **Détention préventive : une mesure temporaire exceptionnelle**

Au fil du temps, la détention préventive prolongée a été institutionnalisée en Haïti en réponse à la lenteur – voire la paralysie dans certains cas – du système judiciaire. Les personnes arrêtées sont la plupart du temps emprisonnées en attendant que l'on statue sur l'opportunité de porter des accusations ou encore sont en attente de leur procès (une fois les accusations portées). Cette pratique, qui se veut exceptionnelle et temporaire, est devenue monnaie courante au cours des dernières années et il n'est pas rare que des individus présumés innocents passent

plusieurs années en prison du fait de ce dysfonctionnement de la chaîne pénale.

La Constitution de la république d'Haïti énonce qu'un juge doit statuer sur la légalité de la détention dans les 48 heures de l'arrestation (article 26). Le même texte prévoit qu'une démarche judiciaire (communément appelé recours en *habeas corpus*<sup>13</sup>) peut être entreprise afin d'exiger la libération de la personne illégalement maintenue en détention (article 26.2).

Parmi les pistes de solution, on compte également la voie judiciaire. Les nombreux recours en *habeas corpus* intentés avec succès dans les derniers mois (...) ont contribué à réduire le nombre de détenus en détention préventive prolongée dans les prisons civiles de la juridiction de Port-au-Prince. Ce nombre est passé de 4 918 à 3 318 entre décembre 2018 et juillet 2019. La détermination du nouveau commissaire du gouvernement, Paul Éronce Villard, pour la juridiction de Port-au-Prince en décembre 2018 a permis d'accélérer le traitement des dossiers et ainsi améliorer la situation en cessant d'envoyer des innocents en prison. Or, ce progrès semble pour l'instant limité à la capitale – les chiffres ne sont pas aussi encourageants dans les autres départements du pays.

<sup>13</sup> Pour en apprendre davantage sur ce mécanisme, je vous invite à consulter [le billet de blogue de Maroussia Lévesque](#).

**« On devrait cesser d'emprisonner les innocents, et traiter les individus ayant commis des infractions comme des êtres humains à part entière. »**

Au-delà de la libération des détenus dont les droits et garanties judiciaires ont été violés, il faut garder à l'esprit que les individus qui sortent de prison après plusieurs années passées en détention sont généralement très affectés sur les plans physique, psychologique et relationnel.

L'indemnisation des victimes d'un traitement injuste apparaît donc comme une façon de compenser – ne serait-ce qu'en partie – les souffrances vécues par elles et l'atteinte à leur dignité. Toutefois, aucune victime n'a encore reçu de telle compensation au cours des dernières années. (...).

### **Repenser les prisons**

On le sait, le système carcéral haïtien est le théâtre de plusieurs violations de droits humains – détention arbitraire, traitements inhumains et dégradants, etc. Dans ce contexte, il est impératif de repenser les prisons.

Au premier plan, on retrouve la mise à niveau des installations pénitentiaires de manière à améliorer les conditions de détention de ceux qui s'y trouvent. On devrait cesser d'emprisonner les innocents, et traiter les individus ayant commis des infractions comme des êtres humains à part entière.

Au second plan, il faut se questionner à savoir quel est le rôle de la prison dans la société haïtienne. « École du crime » selon certains, « prison-mouroir » selon d'autres, la prison est un lieu de désocialisation qui témoigne de l'échec de sa mission de réinsertion des détenus. Une fois sortis de prison, ceux-ci font bien souvent face au jugement de la société et se retrouvent dans bien des cas isolés. Dans ce contexte, il importe de s'interroger sur les transformations à entreprendre pour réformer la prison haïtienne. On doit repenser le système carcéral afin que celui-ci soit davantage axé sur la rééducation et la réintégration des personnes jugées inaptes – pour un temps déterminé – à évoluer en société.

Si l'on pousse la réflexion plus loin, on peut également questionner le fait même de recourir en premier lieu à la prison pour pallier les problèmes de criminalité et d'insécurité qui rongent le pays. Les institutions complémentaires pourraient être renforcées afin de traiter le problème à la source, c'est-à-dire la pauvreté, le manque de scolarité, l'inaccessibilité de la justice, l'absence de travail, la précarité économique et les soins de santé défectueux – notamment en santé mentale.



# RELÈVE GÉNÉRATIONNELLE

## **FAIRE ÉMERGER LA NOUVELLE GÉNÉRATION DE DÉFENSEURES DES DROITS HUMAINS**

« L'envers du décor »

*Auteure : Me Andrée-Anne Perreault-Girard*

« La relève générationnelle au Mali : clef de voûte  
d'un projet de coopération internationale »

*Auteur : Jean-Christophe Durand*



Atelier sur les techniques de litige et d'expression orale en Colombie © Fernando Daza Riveros



## RELÈVE GÉNÉRATIONNELLE

# Faire émerger la nouvelle génération de défenseures des droits humains

Pour faire du droit un véritable outil dont se servent les personnes en situation de vulnérabilité et les victimes de violations des droits humains pour s'approprier leurs droits et les exercer afin de changer leur vie, il est indispensable que celles-ci puissent faire appel à des avocates non seulement compétentes techniquement, mais également engagées envers les droits humains et dans la lutte contre l'impunité. En ce sens, ASFC met en œuvre des projets visant à faire émerger une nouvelle génération d'avocates défenseures des droits humains et à développer les capacités des jeunes juristes afin de leur permettre, dans leur futur métier, de promouvoir les droits humains.

## Les avocates, actrices de changement

Les actrices de la société civile, et particulièrement les avocates et juristes ainsi que les organisations de défense des droits humains, sont les partenaires directs des projets mis en œuvre par ASFC. Porteuses de valeurs susceptibles de concourir de manière significative au renforcement de l'État de droit, à la bonne gouvernance et à la promotion des droits humains au service des justiciables les plus vulnérables, elles sont des actrices de changements incontournables et essentielles.

Dans un contexte d'instabilité politique et de fragilité des institutions, les avocates qui représentent les victimes à titre de partie civile dans les dossiers de violations des droits humains peuvent en effet constituer de véritables piliers de l'État de droit, ainsi que des remparts contre l'injustice et l'impunité.

Leur action directe dans les dossiers et auprès des différentes parties prenantes de la justice font souvent la différence.

C'est forte de cette conviction qu'ASFC renforce la capacité d'avocates pour que celles-ci, notamment à travers des dossiers emblématiques de violations des droits humains, concourent non seulement à l'accélération des poursuites par des avancées juridiques et judiciaires importantes, et donc à la modernisation du droit, mais participent également au bon fonctionnement du système judiciaire, ultime gardien de l'État de droit.

Les volontaires d'ASFC consacrent ainsi une grande partie de leurs énergies à outiller et soutenir les professionnelles du droit agissant en représentation des victimes.

## La relève générationnelle, ça se développe comment ?

Pour encourager l'émergence de cette nouvelle génération de défenseures des droits humains, ASFC appuie les partenaires dans l'organisation, avec l'aide des volontaires, de programmes de :

- formation professionnelle et d'accompagnement adaptés à la réalité et besoins des jeunes juristes, particulièrement ceux des femmes ;
- stages pour avocates nationales ;
- bourses d'études ;
- concours de plaidoiries ;
- jumelage et de mentorat ;
- soutien à l'employabilité.

## Et au Canada alors ?

Former la relève générationnelle ne se limite pas à accompagner la future

génération de défenseures des droits humains ailleurs dans le monde. C'est aussi développer cette nouvelle génération au Canada. ASFC constitue en ce sens un laboratoire au service des droits humains, formant au sein de la communauté juridique canadienne un contingent de nouvelles praticiennes engagées auprès des personnes en situation de vulnérabilité. Durant leur mandat, les volontaires sont en effet elles-mêmes placées sous la supervision de défenseures des droits humains qui cumulent plusieurs années d'expérience. Source d'inspiration et d'engagement, cette expérience leur permet de devenir, à leur tour et au Canada, actrices de changement, en intégrant dans leur pratique future un attachement fort à la défense des droits humains.



## L'envers du décor

Auteure :

**Me Andrée-Anne Perreault-Girard**

**Pays de déploiement :**

Honduras

2015-2016

### FORMATION

Maîtrise en droit international –  
Université Laval (Canada),  
membre du Barreau du Québec

### MANDAT

Conseillère juridique volontaire  
auprès du *Comité de familiares de detenidos y desaparecidos en Honduras* (COFADEH) à Tegucigalpa  
au Honduras

### PROJET

Protection des droits des enfants,  
femmes et autres collectivités  
vulnérables (PRODEF)

### AUJOURD'HUI

Après avoir été conseillère juridique  
au siège d'ASFC, elle est aujourd'hui  
avocate au Refuge pour femmes  
et enfants victimes de violence  
à Montréal

Les cas perdus, dans le métier d'avocat ou de juriste, sont une réalité commune. Malgré le détachement dont doit forcément faire preuve un professionnel du droit vis-à-vis de son métier, les dossiers ayant pris le plus de son temps et son énergie, ceux dont les enjeux sont les plus importants et ceux qui concernent des victimes auxquelles il s'est attaché, sont souvent les cas qui font le plus mal à perdre.

Les pieds dans le sable, à l'ombre d'un cocotier, je (...) me remémorais mes lectures sur les crimes que je considérais comme des crimes contre l'humanité perpétrés en sol hondurien. Je repensais aux faits les plus sanglants, les recours possibles, le manque de réponse de l'État ; je prononçais des expressions telles qu'« impunité », « plus hauts responsables » et « Cour pénale internationale ».

Quelques heures plus tard, alors que les vacances à la plage dans un pays voisin se terminaient et que je devais rentrer au Honduras, le choc : La Procureure de la Cour pénale internationale (CPI),

Fatou Bensouda, annonce la fermeture de l'examen préliminaire que son Bureau avait amorcé en novembre 2010 à l'endroit du Honduras.

La Procureure de la CPI estime que les critères juridiques définis par le Statut de Rome, permettant l'ouverture d'une enquête sur la situation du pays, ne sont pas remplis. À la suite de son analyse minutieuse sur les plans juridique et factuel, elle décide donc de fermer l'examen préliminaire du Honduras.

### Descente du rideau. FIN.

Entre les années 2009 et 2012, les organismes de défense des droits humains, dont COFADEH, ont présenté au Bureau du Procureur de la CPI (BP-CPI) plus d'une trentaine de communications relatant en détail une série de crimes graves perpétrés contre certains groupes de la population civile hondurienne. En novembre 2010, le prédécesseur de Me Bensouda, Me Luis Moreno Ocampo, annonçait l'ouverture de l'examen préliminaire sur la situation du Honduras.  
(...).



Les volontaires, Andrée-Anne Perreault-Girard et Laurianne Ladouceur, lors d'une réunion avec le partenaire *Comité de familiares de detenidos y desaparecidos en Honduras*.

Depuis mon arrivée il y a de cela trois mois, je m'évertue avec une collègue de COFADEH à rassembler l'information nécessaire pour bâtir un dossier suffisamment étayé de façon à donner suite à l'analyse à laquelle se livre le BP-CPI. Nous avons d'abord dû faire face à un problème de taille : le choc culturel. En effet, à plusieurs reprises, certains cas de violations des droits humains, qui étaient importants pour ma collègue, ne remplissaient malheureusement pas les critères juridiques pour constituer des crimes contre l'humanité. Je ne comprenais pas encore l'ensemble du contexte politique et social qui

prévalait à l'époque du coup d'État et ses conséquences, alors que ma collègue nageait dans cette réalité depuis si longtemps qu'il lui arrivait de manquer de distance face aux faits en cause. Par la suite, nous avons dû fouiller et synthétiser des centaines de documents pour étayer chacun des cas. L'absence d'enquête au Honduras nous empêchant de nous référer simplement aux dossiers judiciaires, nous devons nous tourner vers des sources alternatives d'information telles que les communiqués diffusés par d'autres ONG, les rapports d'organismes internationaux, etc. Enfin, notre plus grande difficulté fut de rattacher les crimes aux plus

« Depuis mon arrivée il y a de cela trois mois, je m'évertue avec une collègue de COFADEH à rassembler l'information nécessaire pour bâtir un dossier suffisamment étayé . »

de está?

¿Dónde esta?



Je... M... amo  
reció el 17...  
de 19...

30 años  
con memoria...  
exigiendo justicia.

Une femme regardant un être cher victime de disparition forcée au Honduras

« **Comment quelqu'un travaillant plus de six jours par semaine, mettant sa vie en danger pour représenter des victimes devant les organismes nationaux où ils n'ont généralement pas ou peu de succès, peut essayer un tel refus de la part d'institutions internationales ?** »

hauts responsables. Sans enquête, sans procédures judiciaires et compte tenu de l'impunité qui régnait dans le pays, cet aspect était le plus ardu. Il est à noter qu'en raison du niveau élevé de violence et de crimes violents au Honduras, beaucoup d'attentats politiques étaient qualifiés de crimes de droit commun, ce qui compliquait la tâche.

Une fois ces obstacles surmontés et le dossier documenté, je suis partie en vacances éreintée mais satisfaite. Ma collègue, tout aussi exténuée, partait alors pour la Cour interaméricaine des droits de l'homme à Washington, où encore plus de travail l'attendait.

C'est sur ce point que j'aimerais insister. Le Honduras n'est pas mon pays, je n'ai pas fondé l'organisation pour laquelle je travaille, ce n'est pas ma lutte, je n'ai pas connu personnellement ces victimes, et malgré tout, malgré le fait que ça ne fait que trois mois que je vis dans le pays et que je m'implique à 100 % dans mon travail, cette nouvelle m'a atterrée. Alors comment quelqu'un qui a dédié sa vie à défendre une cause peut-il prendre cette nouvelle ? Simplement comme une autre occasion de retoucher ses manches ? Comment quelqu'un travaillant plus de six jours par semaine, mettant sa vie en danger pour représenter des victimes devant les organismes nationaux où ils n'ont généralement pas ou peu de succès, peut essayer un tel refus de la part d'institutions internationales ?

C'est en respect pour ma collègue que je dois reconnaître que la défense des droits humains n'a rien de « glamour ». C'est une branche du droit passionnante et motivante, mais qui comporte son lot de déceptions. Elle ne lira jamais ces lignes puisque même si je les traduais, elle serait trop humble pour accepter le compliment, mais je tenais à exprimer mon respect inconditionnel pour ma collègue, les membres de COFADEH et les défenseurs des droits humains au Honduras.

Le 30 octobre 2015, tous les membres des organisations de défense des droits humains du Honduras ont été invités à une conférence de presse de la Procureure de la CPI dans un hôtel du centre-ville de Tegucigalpa. Un total de dix-sept différentes organisations représentant la société civile se sont présentées au lieu et à l'heure dite. En signe de protestation, elles se sont toutefois regroupées dans la salle adjacente à celle occupée par les membres de la CPI et ont tenu leur propre table ronde sur les suites des procédures à entamer.

Sans nécessairement approuver cette façon de faire, je dois avouer que malgré les déceptions que peuvent entraîner le travail de volontaire, on ne s'ennuie jamais au Honduras.

« **Je tenais à exprimer mon respect inconditionnel pour ma collègue, les membres de COFADEH et les défenseurs des droits humains au Honduras.** »



# La relève générationnelle au Mali : clef de voûte d'un projet de coopération internationale

Auteur :

**Jean-Christophe Durand**

**Pays de déploiement :**

Mali

2018-2019

## FORMATION

Maîtrise en études internationales – Université de Montréal (Canada) et baccalauréat en droit – Université de Bordeaux (France)

## MANDAT

Conseiller juridique volontaire auprès du Bureau d'ASFC à Bamako au Mali

## PROJET

Justice, prévention et réconciliation pour les femmes, mineurs et autres personnes affectées par la crise au Mali (JUPREC), mené par ASFC en consortium avec le CECI et l'ENAP

## AUJOURD'HUI

Consultant spécialiste en droit international

La relève générationnelle : un concept flou aux contours intangibles, une notion souvent employée mais peu définie. Et si elle était la clef d'une coopération internationale réussie ? La pierre angulaire d'un partenariat, d'un échange et d'une volonté commune de réussite, de progression et de développement ?

Volontaire depuis plusieurs mois au Mali, je travaille quotidiennement auprès de la « relève générationnelle », (...) l'intégralité du projet JUPREC se voit soutenue par de nombreux jeunes juristes provenant des quatre coins du Mali.

Fort du lien de confiance qui unit le projet JUPREC aux jeunes Maliens et Maliennes, le soutien à la relève générationnelle revêt différentes facettes, se concrétisant autant par la collaboration que par la formation. Il consiste en la sensibilisation, la formation et le suivi auprès des jeunes juristes du Mali. La relève générationnelle est l'expression et l'incarnation d'une volonté de changement de la part de la population malienne, mais surtout, elle est l'espoir d'aujourd'hui et la voix de demain.

Insertion professionnelle et sensibilisation aux droits humains sont autant d'objectifs que le projet JUPREC s'est fixé envers les jeunes. À ce jour, c'est plus de 60 jeunes juristes qui gravitent autour du projet et qui bénéficient du soutien et des activités de renforcement de capacités des acteurs de ce dernier.

Ouvrant depuis plusieurs années avec la Tribune Jeunes pour le Droit au Mali (TRIJEUD) sur un renforcement des capacités dans le cadre de leurs activités, notamment le concours de plaidoirie annuel qu'ils organisent, l'équipe du projet JUPREC s'est également attelée à un programme de formation juridique poussé auprès de jeunes (...). En plus de se voir octroyer des cours complets en vue des concours d'avocats et de la magistrature, les jeunes suivis dans le cadre du projet JUPREC sont placés, durant 12 mois, dans différents cabinets d'avocats et autres organisations partenaires, telles que *Women in Law & Development in Africa* (WILDAF), pour ne citer qu'elle.

# SOIRÉE DE LA RELÈVE GÉNÉRATIONNELLE

BAMAKO 2019



LIATION POUR LES FEMMES, MINEURS ET AUTRES PERSONNES AFFECTÉES PAR LA CRISE AU MALI

## JUPREC

JUSTICE, PRÉVENTION, RÉCONCILIATION

UN PROJET DU CONSORTIUM



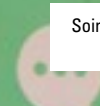
Canada



JUPREC  
CERTIFICAT DE RÉUSSITE  
KONIBA SAMAKÉ

Le titulaire de ce certificat a participé au programme de formation de la  
JUPREC pendant toute la durée de son cursus et a obtenu avec succès son diplôme  
de la JUPREC.

MALIKI, LE 10 JUIN 2019



Soirée de la relève générationnelle 2019 à Bamako au Mali

---

**« La stabilité du Mali de demain passe par la sensibilisation des jeunes aujourd'hui. Chacun a des aspirations professionnelles différentes, mais tous ont le même objectif : faire du Mali un État de droit où l'impunité n'a pas sa place, un État de droit où la corruption passe de la normalité à l'illégalité, et surtout, un État dans lequel l'être humain a des droits et peut les revendiquer. »**

Qu'est-ce qu'un combat pour la paix et le respect des droits humains sans une relève pour poursuivre la lutte ? La stabilité du Mali de demain passe par la sensibilisation des jeunes aujourd'hui. Chacun a des aspirations professionnelles différentes, mais tous ont le même objectif : faire du Mali un État de droit où l'impunité n'a pas sa place, un État de droit où la corruption passe de la normalité à l'illégalité, et surtout, un État dans lequel l'être humain a des droits et peut les revendiquer. Qu'ils deviennent avocats, magistrats, activistes, membres ou dirigeants d'ONG, l'objectif du programme « relève générationnelle » est de sensibiliser les jeunes juristes de la société malienne, afin qu'ils se sentent tous concernés par le combat que mènent actuellement les acteurs du projet JUPREC et toute la communauté juridique du Mali : la défense des droits humains.

Tandis que la seconde cohorte, placée en stage au cours de l'année 2017-2018, s'est vue offrir plusieurs opportunités, une troisième cohorte commence activement son apprentissage professionnel. En parallèle, loin de rester inactifs, plusieurs membres de la première et seconde cohortes se sont réunis pour fonder l'organisation Terre de Justice, afin de poursuivre cet élan de changement au sein de la population malienne.

L'équipe du projet JUPREC poursuit son travail de renforcement de capacités avec la création de la Ligue des juristes pour la paix et le respect des droits humains (LJDH-Mali). Ce programme, lancé début octobre 2018, a pour objectif, en plus d'accroître les connaissances juridiques des juristes, de développer des aptitudes pratiques dans d'autres disciplines. La gestion de projet, la communication, mais aussi le droit international humanitaire, les violences basées sur le genre ou encore la gestion de budget et l'anglais seront autant de domaines qui, une fois maîtrisés, deviennent des atouts favorisant les chances d'insertion professionnelle de ces jeunes diplômés dans un pays où les concours d'accès aux professions juridiques ne sont que trop rares.





# PLAIDOYER POUR LES DROITS HUMAINS

## **UNE PARTICIPATION CITOYENNE POUR FAIRE AVANCER LA SOCIÉTÉ**

« Le sinistre prix à payer pour défendre les droits des plus vulnérables : portrait des défenseurs des droits humains et leaders communautaires en Colombie »

*Auteure : Elizabeth España*

« Tuées sous les coups de la haine : la violence du quotidien des personnes LGBTI au Honduras »

*Auteure : Floriane Basile*

**8'785.305 VÍCTIMAS**  
del Conflicto armado

losto

luego



Murale sur le conflit armé en Colombie

## PLAIDOYER POUR LES DROITS HUMAINS

# Une participation citoyenne pour faire avancer la société

Généralement, on définit le plaidoyer comme un ensemble d'actions et d'activités visant à promouvoir une opinion, une cause ou la situation d'un groupe de personnes dans le but d'influencer et de modifier positivement aussi bien des politiques publiques, que l'opinion publique. La lutte pour la mise en œuvre des droits humains et contre l'impunité et la corruption passe ainsi par des actions de plaidoyer en faveur de réformes législatives, politiques et institutionnelles conformes aux standards internationaux relatifs aux droits humains, ou contre des normes, pratiques ou mesures gouvernementales discriminatoires ou en violation de ces standards.

### Ça sert à quoi le plaidoyer ?

En canalisant la participation citoyenne, notamment celles des femmes, que ce soit dans le cadre institutionnel ou dans le cadre communautaire, le plaidoyer pour les droits humains vise à ce que les opinions provenant des secteurs les plus défavorisés de la population soient entendues et prises en compte par les décideurs.

Les activités de plaidoyer de haut niveau visent ainsi à s'attaquer à l'impunité et la corruption, causes structurelles de l'inégalité, de l'injustice et de la pauvreté. Ces échanges, en raison de leur potentiel transformateur, permettent de s'attaquer aux préjugés et aux pratiques discriminatoires à l'endroit des femmes et des personnes en situation de vulnérabilité, qui demeurent malheureusement bien ancrés.

### Et concrètement, le plaidoyer ça donne quoi ?

Pour jouer un rôle de levier auprès des autorités, et les inciter à prendre les mesures qui s'imposent pour que les droits à la vérité, à la justice et à la réparation soient respectés, il faut que

les organisations de la société civile qui défendent ces dernières puissent nourrir leurs argumentaires et les présenter efficacement à l'État et au sein de fora régionaux et internationaux appropriés à l'aide d'outils élaborés à cette fin. L'apport distinctif d'ASFC en matière de plaidoyer réside donc dans sa focalisation sur la base juridique et les normes qui régissent le dialogue entre la société civile et l'État, entre les instances internationales et les États, d'État à État, etc.

Les moyens utilisés pour mettre en œuvre le plaidoyer sont nombreux et vont de la rédaction de recommandations sur des projets de lois qui seront remis aux autorités publiques, à la réalisation d'analyse de jurisprudence qui outilleront nos partenaires, en passant par la production de la documentation juridique qui servira de base à des campagnes de sensibilisation par la société civile.

Durant leur mandat, les volontaires sont ainsi régulièrement impliqués dans la réalisation en collaboration avec les partenaires d'outils de plaidoyer pour que les personnes en situation de vulnérabilité puissent mieux se faire entendre et influencer le cours des choses.



# Le sinistre prix à payer pour défendre les droits des plus vulnérables : portrait des défenseurs des droits humains et leaders communautaires en Colombie

Auteure :

**Elizabeth España**

**Pays de déploiement :**

Colombie

2016-2017

## FORMATION

Baccalauréat en droit – Université d'Ottawa (Canada), Juris Doctor – Université de Montréal (Canada), et membre du Barreau du Québec

## MANDAT

Stagiaire du Barreau et conseillère juridique volontaire au bureau d'ASFC à Bogota en Colombie

## PROJET

Protection des droits des enfants, femmes et autres collectivités vulnérables (PRODEF)

## AUJOURD'HUI

Avocate et détentrice d'une maîtrise sur les droits de l'enfant de l'Université de Genève (Suisse)

Un pays qui se donne la tâche d'établir une paix stable et durable, dans un contexte dit de « post-conflit » ou de « post-dictature », fera inévitablement face à de nombreux défis. Un de ceux-ci est la mise en péril de la sécurité des leaders communautaires et des défenseurs de droits humains, qui peuvent faire les frais d'un désengagement de la communauté internationale, provoqué par l'impression que les atteintes aux droits sont désormais « choses du passé ». En observant l'expérience internationale dans le domaine, il devient évident que les États se doivent d'être vigilants et d'assurer la protection et la sécurité des leaders communautaires et défenseurs des droits humains par l'adoption et la mise en œuvre de mesures adéquates.

(...).

## Alors, qu'en est-il de la Colombie ?

Depuis 2012, le gouvernement colombien a entamé un processus de négociations avec les *Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia* (FARC) qui a mené à la signature d'un accord de paix, le 24 novembre 2016. Depuis, les acteurs impliqués collaborent afin de mettre en œuvre les différents mécanismes de justice transitionnelle prévus à l'accord de paix. Or, malgré ces avancées historiques, un aspect demeure préoccupant : la sécurité des leaders communautaires et des défenseurs de droits humains.

Lors de mon arrivée en Colombie, en novembre 2016, un vent d'espoir, quant au processus de transition vers la paix, soufflait dans tout le pays. Un an plus tard, lors d'un forum portant sur l'évaluation des succès et défaites de la mise en œuvre de l'accord de paix, tenu en décembre 2017, une des préoccupations principales était l'augmentation inquiétante du nombre d'attaques perpétrées contre les leaders communautaires et défenseurs de droits humains dans tout le pays.

« Lors de mon arrivée en Colombie, en novembre 2016, un vent d'espoir, quant au processus de transition vers la paix, soufflait dans tout le pays. »



Elizabeth España lors d'un atelier de sensibilisation auprès des femmes victimes et leaders communautaires dans la région de Santander en Colombie

Les statistiques produites par l'*Instituto de Estudios para el Desarrollo y la Paz* – Indepaz indiquent, qu'au cours de l'année 2017, il y a eu un total de 170 meurtres de leaders communautaires et défenseurs de droits humains. Ceci représente une augmentation de 45 % par rapport à l'année 2016. Par ailleurs, seulement en janvier 2018, il y aurait eu une vingtaine de leaders communautaires et défenseurs de droits humains assassinés. De plus, huit de ces assassinats ont eu lieu dans des départements où ASFC mène des activités dans le cadre de son projet « Justice transitionnelle pour les femmes » (JUSTRAM).

### Connaissance directe

Durant mes deux mandats comme volontaire avec ASFC, j'ai eu l'opportunité de travailler plus étroitement avec les partenaires des départements de Santander et Norte de Santander, situés dans le nord-est du pays. Il m'a donc été possible de constater à quel point les organisations de la société civile qui y œuvraient à la défense des droits humains évoluaient dans un environnement dangereux.



Elizabeth España lors d'un atelier de sensibilisation auprès des femmes victimes et leaders communautaires dans la région de Santander en Colombie

Ainsi, à l'occasion d'une mobilisation sociale pacifique ayant lieu dans le département du Cesar, des défenseurs de droits humains membres de l'organisation de la société civile *Equipo Jurídico Pueblos*, partenaire d'ASFC, ont été battus et détenus par des agents de la brigade antiémeute de la Police nationale de la Colombie.

Nous avons immédiatement dénoncé la situation, rappelant respectueusement aux autorités colombiennes la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits humains et les Principes de base de l'ONU relatifs au rôle du Barreau ainsi que leur obligation de respecter les garanties judiciaires et les droits des défenseurs de droits humains.

De plus, selon les commentaires recueillis auprès des gens vivant dans les départements de Santander et Norte de Santander, plusieurs actes d'harcèlement ont visé des personnes œuvrant à la

défense des droits humains et des droits territoriaux. Leurs communautés, fortement militarisées, sont victimes de « nettoyage social ».

Face à cette situation inquiétante, la question se pose à savoir quelles ont été les mesures prises par le gouvernement colombien pour s'attaquer au problème et garantir efficacement la sécurité et la protection des leaders communautaires et défenseurs de droits humains.

### **Les différentes réactions du gouvernement colombien**

L'accord de paix signé entre le gouvernement et les FARC prévoit des mesures de sécurité et de protection, ainsi que de lutte contre les organisations criminelles, afin de consolider la transition vers la paix et la participation politique du peuple colombien, incluant les leaders communautaires et défenseurs de droits

« J'ai eu le privilège d'être témoin de l'engagement sans faille de ces personnes, et ce, malgré les multiples menaces contre leur vie et leur famille. Je suis convaincue que sans leur travail acharné et une réponse efficace du gouvernement pour assurer leur sécurité, la construction de la paix en Colombie risque de devenir un mythe ... »

humains. Parmi celles-ci, il y a la mise en œuvre de la Commission nationale de garanties de sécurité, l'établissement d'un programme intégral de sécurité et de protection pour les communautés et organisations en région ainsi que l'utilisation d'un instrument de prévention et surveillance des organisations criminelles.

(...).

### **Une amélioration de la situation est indispensable !**

Les mesures négociées dans l'accord de paix signé entre le gouvernement et les FARC semblent à première vue être adéquates et elles sont le résultat d'une bonne volonté politique. Cependant, la mise en œuvre effective de ces mesures laisse à désirer. Les attaques continuelles contre les leaders communautaires et défenseurs des droits humains ne font que mettre en évidence l'incapacité de l'État colombien à garantir la vie et la sécurité de ceux-ci.

Il va sans dire que l'État colombien doit améliorer ses efforts pour répondre aux besoins immédiats des leaders communautaires et défenseurs de droits humains avec des mesures concrètes et efficaces qui garantiront réellement la transition vers une paix stable.

Ayant côtoyé des avocats défenseurs des droits humains ainsi que des membres des communautés les plus affectées par le conflit au cours des mandats que j'ai effectués en tant que conseillère juridique volontaire d'ASFC, j'ai eu le privilège d'être témoin de l'engagement sans faille de ces personnes, et ce, malgré les multiples menaces contre leur vie et leur famille. Je suis convaincue que sans leur travail acharné et une réponse efficace du gouvernement pour assurer leur sécurité, la construction de la paix en Colombie risque de devenir un mythe ...



# Tuées sous les coups de la haine : la violence du quotidien des personnes LGBTI au Honduras

Auteure :

**Floriane Basile**

**Pays de déploiement :**

Honduras

2019-2020

## FORMATION

Maîtrise en droit international public –  
Université Aix-Marseille (France)

## MANDAT

Conseillère juridique volontaire  
auprès de la *Red de Respuesta  
Lésbica Cattrachas* (Cattrachas) à  
Tegucigalpa au Honduras

## PROJET

Justice, gouvernance et lutte contre  
l'impunité au Honduras (JUSTICIA)

## AUJOURD'HUI

Conseillère juridique volontaire pour  
le projet Justice, gouvernance et  
lutte contre l'impunité au Honduras  
(JUSTICIA)

Cet article voit le jour dans le contexte des récentes attaques contre les personnes de la communauté LGBTI (lesbien, gay, bisexuel, trans, intersexe) au Honduras, qui ont causé la mort de quatre personnes et fait plusieurs blessés graves en une semaine. Les derniers meurtres haineux du mois de juillet 2019 ont porté à 25 le nombre de morts violentes contre des membres de la communauté dans le pays depuis le début de l'année, dont sept étaient des femmes trans. En mémoire à ces vies perdues sous les coups de la haine, et pour ne pas qu'elles tombent dans l'oubli et l'impunité, comme tant d'autres auparavant, je vous partage ici une page de leur histoire et du contexte national dans lequel elles ont dû survivre. (...).

## **Persécution, discrimination et violence basée sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre**

Les personnes LGBTI sont placées en situation extrême de vulnérabilité par l'effet combiné de plusieurs facteurs de discrimination qui les empêchent de jouir

de leurs droits dans plusieurs sphères de la société (économique, juridique, sociale, politique et professionnelle). Pour beaucoup de femmes transsexuelles, qui ont dû faire face à la discrimination en emploi, l'exercice du travail sexuel reste pour elles l'unique option pour survivre.

La lutte pour l'égalité comporte aujourd'hui de multiples défis sur le plan juridique pour les personnes de la communauté LGBTI. Ainsi, l'interdiction du mariage civil pour les couples de même sexe leur est discriminatoire à plusieurs égards, notamment en matière d'adoption, de succession et d'assurances.

De plus, au Honduras, l'article 38 du *Reglamento del Registro Nacional de las Personas* (Règlement relatif à la Loi sur le registre national des personnes), ne permet pas à une personne de changer de nom, ce qui a des répercussions directes sur sa personnalité juridique et l'exercice de ses droits politiques. Par exemple, une personne transsexuelle ne pourra pas briguer un mandat électoral avec le nom qu'elle porte couramment, si celui-ci est distinct du nom qu'on lui a donné à sa naissance.





Floriane Basile au côté de l'équipe de Cattrachas au Honduras

L'État du Honduras, en n'adoptant pas les réformes législatives nécessaires, contrevient donc à plusieurs normes protégées par la Convention américaine relative aux droits de l'homme, qu'il a pourtant ratifiée, et notamment au droit de ses citoyens au nom, à la vie privée et à la protection égale de la loi, interprétés à la lumière du principe d'égalité et de non-discrimination.

Dans un avis consultatif historique de 2017<sup>14</sup>, la Cour interaméricaine des droits de l'homme affirme que les États doivent mettre en place des procédures qui permettent aux personnes changeant d'identité de genre de modifier leur état civil dans les registres nationaux, ou encore de permettre aux personnes de même sexe de se marier. Comme tout avis consultatif, ce dernier devra être pris

en compte par l'État du Honduras afin de veiller à ce que son régime juridique soit conforme à cette interprétation des droits enchâssés de la Convention.

### **Les actrices et acteurs du changement et de l'égalité**

Face à ce contexte hostile, les militants et organisations œuvrant pour les droits de la communauté LGBTI continuent leur combat pour l'égalité et la défense de leurs droits.

L'une de ces organisations est le Réseau lesbien et féministe Cattrachas, créé en 2000 à Tegucigalpa. Cattrachas utilise le litige stratégique et le plaidoyer national et international afin de dénoncer les violations des droits des personnes LGBTI au Honduras. En tant qu'organisation composée de lesbiennes et de féministes,

<sup>14</sup> Cour IDH, Opinion consultative No OC-24. (2017)

**« Les histoires d'injustice sont nombreuses, alors que plus de 96 % des violations contre les personnes qui se revendiquent de la « diversité sexuelle » demeurent impunies. »**

elle se concentre sur la défense des droits humains des femmes et des membres de la communauté qu'elle représente. Cela s'illustre par un travail continu en faveur de l'accès à la justice et de la lutte contre l'impunité, accompagné d'un plaidoyer basé sur les données recueillies par leur observatoire. L'observatoire mis sur pied par Cattrachas est en fait un centre qui effectue une

veille permanente des médias nationaux principaux, ce qui lui permet de répertorier les morts violentes des personnes LGBTI, mais aussi de faire une analyse globale de la situation de cette communauté à la lumière du contexte national.

De plus, face aux attaques perpétrées en juillet 2019, plusieurs organisations internationales ont dénoncé la situation et réaffirmé leur préoccupation et soutien, dont la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) ou encore le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'Homme (HCDH), par le truchement de communiqués.

### **Une justice défaillante pour les crimes de haine contre les personnes LGBTI**

Les histoires d'injustice sont nombreuses, alors que plus de 96 % des violations contre les personnes qui se revendiquent de la « diversité sexuelle » demeurent impunies. Reflet d'une augmentation de la violence contre celles-ci pendant une période d'affaiblissement de l'État de droit, dans les six mois qui ont suivi le coup d'État de 2009, l'observatoire de Cattrachas a dénombré pas moins de 30 meurtres haineux contre des membres de la communauté LGBTI, dont 15 contre des femmes trans. La majorité des assassinats se sont déroulés pendant le couvre-feu, qui a été reconnu par la CIDH comme une période de forte militarisation de la vie civile, marqué par une rupture des garanties constitutionnelles<sup>15</sup>.

Jusqu'à aujourd'hui, aucun des crimes n'a donné lieu à une sanction pénale, ce qui témoigne d'une impunité généralisée au Honduras.

L'une des affaires emblématiques de cette période est le meurtre de Vicky Hernández, survenu le 28 juin 2009, dans la seconde plus grande ville du pays, San Pedro Sula, sous le régime du couvre-feu qui interdisait la présence dans les rues de toute personne n'appartenant pas aux forces de l'ordre. Plus de dix ans après les faits,

<sup>15</sup> CIDH, Derechos humanos y golpe de Estado, 2010 p.5. En ligne : <http://www.cidh.org/pdf%20files/HONDURAS2009ESP.pdf>

« Avec ce cas, l'organisation Cattrachas (...) espère faire progresser les droits, reculer les discriminations et, dans une plus ample mesure, reculer les violences qui affectent quotidiennement les personnes LGBTI au Honduras. »



Floriane Basile durant son mandat au Honduras

l'enquête au sujet de l'assassinat de Vicky en est encore au stade préliminaire devant les instances nationales, ce qui n'est pas une exception pour les meurtres commis pendant la période du coup d'État.

La lutte pour l'égalité et l'accès à la justice est un combat de longue haleine au Honduras. Cependant c'est au niveau régional que le cas de Vicky Hernández connaît enfin un avancement. Le dossier a été transmis à la Cour interaméricaine des droits de l'homme par la CIDH, qui estime qu'il y a eu violation de plusieurs

articles de la Convention comme le droit à la vie, à l'égalité ou encore à la liberté d'expression. Avec ce cas, l'organisation Cattrachas (...) espère faire progresser les droits, reculer les discriminations et, dans une plus ample mesure, reculer les violences qui affectent quotidiennement les personnes LGBTI au Honduras.

Sur cette note d'espoir, je vous donne donc rendez-vous dans quelques mois, pour suivre les développements dans ce dossier emblématique.



Consultation des femmes autochtones dans le cadre de la préparation de procès portant sur des cas emblématiques de violations des droits humains au Guatemala



# PARTICIPER AUX INSTANCES RÉGIONALES

## **FAIRE DU DROIT UN INSTRUMENT DE CHANGEMENT À GRANDE ÉCHELLE**

« Une expérience unique de plaider à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples »

*Auteure : Marilyn Rubayika*

« Plaider devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme : une expérience illustrée à partir du dossier Terrones Silva et autres c. Pérou »

*Auteure : Diana P. Carvajal*



Participation de la volontaire Caroline Dufour aux audiences de la 117<sup>e</sup> période ordinaire de sessions de la Cour interaméricaine des droits de l'homme à San José, au Costa Rica, en tant que représentante juridique de la victime aux côtés du partenaire *Asociación Pro Derechos Humanos (APRODEH)* dans le cas *Alfredo Lagos del Campo vs. Perú*, un dossier de congédiement illégal au Pérou © OEA

## PARTICIPER AUX INSTANCES RÉGIONALES

# Faire du droit un instrument de changement à grande échelle

Parfois, accompagner les victimes de violations graves des droits humains devant les juridictions nationales et soutenir nos partenaires dans leur plaidoyer contre des lois discriminatoires ou des pratiques illégales ne suffit pas. Parfois, les personnes en situation de vulnérabilité se retrouvent sans recours, sans issue dans leur pays. Il leur est alors souvent possible d'exercer des recours ou se faire entendre devant des instances régionales ou internationales de protection des droits humains.

### **Les instances régionales, c'est quoi exactement ?**

Les systèmes régionaux de protection des droits humains, tels que le système interaméricain des droits humains et le système africain des droits de l'homme et des peuples, ont notamment été conçus pour donner accès à la justice aux victimes lorsque leur propre État n'y arrive ou ne le veut pas.

### **Les volontaires peuvent-ils vraiment participer à ces mécanismes ?**

Les volontaires peuvent être appelées à naviguer à travers ces systèmes, que ce soit par leur participation à des audiences thématiques, visant à enjoindre les États à se conformer aux normes de droit international, ou directement en soutenant nos partenaires qui représentent des victimes des violations les plus graves des droits humains qui n'ont pu obtenir justice dans leur système national. Elles agissent alors en soutien des partenaires, que ce soit par la rédaction d'argumentaires, la préparation des témoignages ou la réalisation de rapports qui seront directement soumis et présentés lors des audiences.



# Une expérience unique de plaider à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

Auteure :

**Marilynn Rubayika**

**Pays de déploiement :**

Côte d'Ivoire

2017-2018

## FORMATION

Licence en droit civil et Junis Doctor – Université d'Ottawa (Canada), membre du Barreau de l'Ontario

## MANDAT

Conseillère juridique volontaire auprès du Mouvement ivoirien des droits humains (MIDH) à Abidjan en Côte d'Ivoire

## PROJET

Protection des droits des enfants, femmes et autres collectivités vulnérables (PRODEF)

## AUJOURD'HUI

Avocate

Du 25 avril au 9 mai 2018 se tenait, à Nouakchott en Mauritanie, la 62<sup>e</sup> session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP). La Commission est l'organe de l'Union africaine chargé de la promotion et de la protection des droits humains en Afrique et se réunit deux fois par an pour ses sessions ordinaires au cours desquelles les participants discutent de la situation générale des droits humains en Afrique.

(...) À l'agenda de cette première session de l'année figuraient les grands enjeux actuels tels que la question de la peine de mort en Afrique, la gestion des flux migratoires ainsi que le recul des libertés démocratiques.

Les représentants d'États, les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) ainsi que les organisations non gouvernementales ayant un statut d'observateur, sont invités à participer aux sessions ordinaires de la CADHP. Le Mouvement ivoirien des droits humains (MIDH) a obtenu ce statut lors de la 30<sup>e</sup> session ordinaire, en octobre 2001. Pour l'actuel directeur général de l'organisation, M. Amon Dongo, c'était une quatrième participation. Pour moi et pour ASFC, c'était une grande première...

## Que faisait le MIDH à la 62<sup>e</sup> session de la CADHP ?

En 2015, à la suite d'une communication de *Open Society*, la CADHP a rendu une décision contre la Côte d'Ivoire, *Open Society Justice Initiative c. Côte d'Ivoire*, lui recommandant de prendre un certain nombre de mesures pour remédier au problème d'apatridie auquel font face certaines communautés sur le territoire ivoirien.

La Convention relative au statut des apatrides de 1954 définit, en son article premier, l'apatride comme étant une personne qu'aucun État ne considère comme son ressortissant par application de sa législation. L'apatride est une personne sans nationalité. Or, la nationalité est « le droit de tous les droits », qui permet à un individu d'exercer tout autre droit.

De ce fait, l'absence de nationalité peut être néfaste pour la vie des individus concernés. Dans certains cas, les apatrides ne peuvent ni enregistrer leurs enfants à la naissance ni les inscrire à l'école. Dans d'autres cas, l'apatridie réduit l'accès aux services de santé publique et à bon nombre d'autres droits.



« Pour la jeune juriste que je suis, assister aux séances publiques de la CADHP était une expérience sans précédent. »



La 62<sup>e</sup> session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) à Nouakchott, en Mauritanie

En Côte d'Ivoire, c'est une vraie problématique due, entre autres, au passé colonial du pays et aux mouvements des populations qui caractérisent l'Afrique de l'Ouest. En effet, la nationalité est régie par la loi de chaque pays et si certains États ont adopté le droit du sol, considérant ainsi comme ressortissant toute personne née sur leur territoire, d'autres ont opté pour le droit du sang, requérant une filiation parentale avec un national.

Le recensement ivoirien de 2014 établissait que 24 % de la population du pays s'identifie comme étrangère bien que 59 % des personnes identifiées comme étrangères sont nées en Côte d'Ivoire. Parmi ces personnes, plusieurs ne sont reconnues comme ressortissantes par aucun autre pays. À ce jour, le nombre d'apatrides en Côte d'Ivoire s'estime à 800 000.

Parmi les recommandations contenues dans la décision de 2015, il y a l'adoption d'un plan d'action national pour l'éradication de l'apatridie d'ici 2024, la modification du Code ivoirien de la nationalité pour le rendre conforme à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, deux conventions signées et ratifiées par la Côte d'Ivoire.

### **Un privilège de travailler aux côtés du Mouvement ivoirien des droits humains**

Le MIDH, en tant qu'organisation de promotion et de défense des droits humains et coordonnateur de la Coalition ivoirienne contre l'apatridie (CICA), œuvre activement au plaidoyer national visant à assurer la mise en œuvre de ces recommandations par le gouvernement ivoirien.

**« Il m'est arrivé, dans le passé, de penser que la défense et la protection des droits humains était un travail principalement théorique. Mon expérience en tant que volontaire avec ASFC m'a prouvé le contraire. »**

Une grande partie de mon travail auprès du MIDH consiste en ma participation régulière aux différentes réunions nationales qui ont pour but de faire avancer ce plaidoyer. En participant à la 62<sup>e</sup> session de la Commission, j'avais l'opportunité de non seulement partager les progrès faits en Côte d'Ivoire pour combattre l'apatridie, mais également de mieux m'imprégner de l'état de la problématique au niveau régional. En effet, une

meilleure compréhension de la situation ne peut que permettre une meilleure réflexion à des fins d'élaboration de nouvelles stratégies de plaidoyer.

(...).

### **Que les travaux commencent !**

Après la cérémonie d'ouverture de la session et l'adoption de l'agenda, la présidente de la CADHP, Soyata Maiga, a invité les délégués des différents États à faire leurs déclarations. Ils ont, à tour de rôle, exposé la situation des droits humains dans leur pays respectif. Par la suite, nous avons entendu les déclarations des institutions nationales des droits de l'homme – les commissions nationales et finalement les déclarations des ONG.

Ces déclarations, qui mettaient en lumière les nombreuses avancées législatives sur le continent africain en matière

des droits humains, ont représenté un réel encouragement pour moi. J'ai particulièrement apprécié l'exercice du droit de réponse revenant aux délégués des États, à la suite des déclarations des différentes ONG. En effet, une saine communication entre acteurs étatiques et organisations de la société civile est, selon moi, une clé indispensable pour l'amélioration de la situation de ces droits que nous défendons.

Il faut dire que, pour la jeune juriste que je suis, assister aux séances publiques de la CADHP était une expérience sans précédent. En quelques heures, m'étaient exposés les différents enjeux, progrès, difficultés rencontrés par les différents acteurs africains.

(...).

La liberté de manifestation brimée au Togo, la situation des minorités sexuelles au Cameroun, les inégalités de genres en Égypte sont autant de questions qui ont été abordées. À ces enjeux se sont aussi greffés le problème de non-respect des décisions des mécanismes régionaux par certains États, le mariage de filles de moins de 18 ans ainsi que l'interdiction d'accès à l'éducation pour les jeunes filles enceintes en Tanzanie. En peu de temps, j'ai eu droit à un véritable diagnostic des défis du continent africain, un moment marquant de mon mandat.

« Lorsque j'ai rencontré cette femme devenue défenseure des droits humains après avoir été victime d'excision, ou encore cet homme, aussi défenseur des droits humains avec pour motivation la torture qu'il a lui-même subie, j'ai compris que la défense et la protection des droits humains n'est pas que théorique. Pour certaines personnes, c'est toute leur vie. »



Badge d'accès de Marilyn Rubayika à la 62<sup>e</sup> session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) à Nouakchott, en Mauritanie

### Plus que des victimes : des défenseurs

Il m'est arrivé, dans le passé, de penser que la défense et la protection des droits humains était un travail principalement théorique. Mon expérience en tant que conseillère juridique volontaire avec ASFC m'a prouvé le contraire.

Quotidiennement, je rencontre et discute avec les victimes de graves violations des droits humains et il semble aujourd'hui évident que le terme « victime » ne suffit pas pour les décrire. Dans plus d'une

discussion, une femme m'a dit qu'elle tenait à ce que justice soit faite pour éviter à une autre femme de connaître le même sort que le sien.

Lorsque j'ai rencontré cette femme qui m'a expliqué être devenue défenseure des droits humains, après avoir été victime d'excision, ou encore lorsque j'ai rencontré cet homme, aussi défenseur des droits humains avec pour motivation la torture qu'il a lui-même subie, j'ai compris que la défense et la protection des droits humains n'est pas que théorique. Pour certaines personnes, c'est toute leur vie.



# Plaider devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme : une expérience illustrée à partir du dossier Terrones Silva et autres c. Pérou

Auteure :

**Diana P. Carvajal**

**Pays de déploiement :**

Pérou

2017-2018

## FORMATION

Maîtrise en droit international, Université Laval (Canada), candidate au Doctor of Law - JD Common Law, Université de Sherbrooke (Canada), membre du Barreau du Québec

## MANDAT

Conseillère juridique volontaire auprès de l'Asociación Pro Derechos Humanos (APRODEH) à Lima au Pérou

## PROJET

Protection des droits des enfants, femmes et autres collectivités vulnérables (PRODEF)

## AUJOURD'HUI

Avocate et conseillère juridique volontaire dans le cadre du projet « Justice transitionnelle et femmes » (JUSTRAM) en Colombie mené par ASFC

Les 12 et 13 mars 2018, j'ai participé à l'audience publique de la Cour interaméricaine des droits de l'homme (la Cour) à San José, au Costa Rica, en tant que représentante juridique aux côtés du partenaire *Asociación Pro Derechos Humanos* (APRODEH). L'audience portait sur l'affaire *Terrones Silva c. Pérou*, qui concernait les disparitions forcées de l'avocat Wilfredo Terrones Silva, de l'étudiant en journalisme Néstor Rojas Medina, de la professeure d'université Teresa Díaz Aparicio, de l'étudiante Cory Clodolia Tenicela Tello et d'un membre de la communauté rurale de Manyac, Santiago Antezana Cueto.

(...).

Le rapport de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) fait état du contexte, des pratiques systématiques et généralisées de la disparition forcée auxquelles s'est livré l'État péruvien au cours des années de 1980 à 2000 dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et notamment contre le groupe armé d'obédience marxiste « Sentier lumineux ».

Le cas a par la suite été soumis à la Cour en novembre 2016 par la CIDH<sup>16</sup>, qui a quant à elle considéré l'État péruvien responsable de la violation des droits des victimes à la reconnaissance de leur personnalité juridique, à la vie, à l'intégrité, à la liberté, au respect des garanties judiciaires et à la protection judiciaire<sup>17</sup>. En effet, l'État avait ainsi failli à ses obligations de respecter les droits et d'adopter les mesures nécessaires pour les garantir<sup>18</sup>.

## La préparation de l'audience : de l'aridité à la sensibilisation

La première étape dans ma préparation en vue de l'audience devant la Cour a été de prendre connaissance des demandes écrites, arguments et éléments de preuve<sup>19</sup>, produits en avril 2017 par les représentants des victimes avec l'appui de Caroline Dufour, ancienne volontaire d'ASFC qui avait aussi travaillé sur ce cas en appui au partenaire.

Au tout début, j'ai éprouvé une certaine difficulté à concevoir une façon de présenter de façon cohérente cinq

<sup>16</sup> Rapport n° 5/16, Commission interaméricaine des droits de l'homme, 13 avril 2016, par. 4

<sup>17</sup> Convention interaméricaine des droits de l'homme, Conférence spécialisée interaméricaine sur les droits de l'homme, San José, 22 novembre 1969, art. 3, 4.1, 5.1, 5.2, 7.1, 8.1, 25.1.

<sup>18</sup> *Ibid.*, art. 1.1 et 2.

<sup>19</sup> Règlement de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, 85<sup>e</sup> Session ordinaire, 16 au 28 novembre 2009, art. 40 [Règlement].



Diana P. Carvajal lors de sa participation aux audiences de la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans le cadre du dossier Wilfredo Terrones Silva y otros, un cas de disparitions forcées

cas qui me semblaient dispersés. J'ai donc commencé par l'élaboration des premières versions des questionnaires qui traitaient, de manière très générale, des circonstances dans lesquelles les témoins avaient pris connaissance de la disparition de leurs proches ainsi que des conséquences que ces événements avaient eues dans leur vie.

Cependant, ce n'est qu'à l'aide des entrevues avec des familles des victimes que j'ai commencé à comprendre la souffrance et le désir infatigable de recherche de la vérité qui animait la mère de Néstor Rojas, de même que l'endurance, même en plein désespoir, du fils de Wilfredo Terrones. Malheureusement, dans le cas de Teresa Diaz Aparicio, tous ses proches sont décédés au cours des 26 années qui ont passé depuis les faits.

Parallèlement, je travaillais sur d'autres éléments à présenter, comme les affidavits de la sœur de Néstor Rojas et des témoignages d'experts qui allaient présenter des rapports sur l'impact psychologique des disparitions forcées chez les proches des disparus et les conséquences sur leur vie. Je préparais par ailleurs les questions auxquelles les témoins de l'État devraient répondre lors de l'audience et essayais d'anticiper celles qui pourraient être posées aux victimes et aux témoins.

Grâce à l'appui fourni par le Fonds d'aide juridique du système interaméricain des droits de la personne<sup>20</sup>, les témoins ont pu se rendre au siège de la Cour à San José, au Costa Rica, pour faire entendre leur témoignage, plus de 25 ans après les faits.

<sup>20</sup> Résolution AG/RES. 2426 (XXXVIII-O/08) « Création du Fonds d'aide juridique au Système interaméricain des droits de la personne », Assemblée Générale de l'OEA, 4<sup>e</sup> séance plénière, 3 juin 2008.

**« Ce n'est qu'à l'aide des entrevues avec des familles des victimes que j'ai commencé à comprendre la souffrance et le désir infatigable de recherche de la vérité qui animait la mère de Néstor Rojas, de même que l'endurance, même en plein désespoir, du fils de Wilfredo Terrones. »**

### **Le déroulement de l'audience publique : quelques éléments pratiques**

Dans le but de garantir la spontanéité des déclarations, les témoins n'ont pu entendre les autres témoignages qu'après avoir livré leurs propres déclarations<sup>21</sup>. Par conséquent, ils devaient rester à l'extérieur de la salle d'audience.

Au cours de longues journées de préparation, souvent très épuisantes sur le plan psychologique pour les témoins, j'insistais beaucoup sur la cohérence du récit et l'importance de répondre aux questions en détail, mais sans

dériver vers d'autres aspects qui devaient venir au moment opportun, devant les juges. Chacun leur tour, les témoins ont répondu à mes questions ainsi qu'à celles posées par les représentants de l'État et aux demandes de précision des juges<sup>22</sup>.

Le lendemain a été consacré à l'exposé des arguments finaux sur le fond. La tentative de l'État de discréditer le témoignage du fils de l'avocat Wilfredo Terrones a échoué, les représentants de l'État tentant vainement de justifier les crimes commis dans le cadre

de la lutte antiterroriste en s'attaquant aux présumées idéologies politiques du témoin et de son père.

En tant que représentants des victimes, nous avons mis l'accent sur le fait qu'à ce jour, à l'exception d'un seul, celui de Santiago Antezana, les cas dont il était question restaient dans l'impunité. Malgré les multiples demandes faites aux différentes autorités par les proches des disparus depuis des décennies, l'État n'avait jamais fourni d'information sur le sort des victimes ou celui de leurs dépouilles.

Compte tenu de l'importance du contexte et du caractère systématique et généralisé des pratiques de l'État, l'affaire Terrones Silva et autres c. Pérou pourrait constituer un précédent essentiel pour le développement de la jurisprudence et des standards internationaux en matière de preuve de la disparition forcée et de recherche des personnes disparues.

Puisse la décision de la Cour, dans cette année du 40<sup>e</sup> anniversaire d'entrée en vigueur de la Convention interaméricaine des droits de l'homme, contraindre l'État à respecter ses obligations en matière de droits humains, à protéger ses ressortissants en quête de justice et de vérité par rapport au destin de leurs proches<sup>23</sup>.

<sup>21</sup> Règlement, supra note 7, art. 51.6.

<sup>22</sup> Les juges peuvent poser les questions qu'ils estiment pertinentes à toute personne qui comparait devant la Cour, Règlement, supra note 7, art. 41.

<sup>23</sup> En septembre 2018, la Cour IDH a reconnu la responsabilité de l'État péruvien pour les crimes de torture et de disparitions forcées dans le dossier emblématique « Wilfredo Terrones Silva et autres c. Pérou ».

# VOUS AUSSI, DEVENEZ ACTEUR ET ACTRICE DE CHANGEMENT !

Vous voulez faire de la justice une réalité et vivre  
l'expérience de la coopération volontaire ?

N'hésitez pas à manifester votre intérêt,  
nous sommes toujours à la recherche de candidat.e.s !

---

[www.asfcanada.ca](http://www.asfcanada.ca)

---

[recrutement.pcv@asfcanada.ca](mailto:recrutement.pcv@asfcanada.ca)

---



LAWYERS WITHOUT BORDERS  
**AVOCATS SANS FRONTIERES**  
ABOGADOS SIN FRONTERAS  
Canada

Ils ont droit  
à la justice  
Ils ont droit  
à la solidarité  
Ils ont droit  
à la coopération  
Ils ont droit  
à l'engagement  
Ils ont droit  
à l'intégrité  
Ils ont droit  
à l'indépendance  
**Ils ont droit  
à un avocat  
à une avocate**

Le Barreau du Québec est fier d'appuyer Avocats sans frontières Canada qui défend depuis près de 20 ans les droits humains, l'accès à la justice et la représentation légale pour les groupes et personnes les plus vulnérables dans le monde.

Barreau  
du Québec

